



**DISTRICT DU
VAL-D'OISE**

DE FOOTBALL

FFF

PLAISIR
RESPECT
ENGAGEMENT
TOLÉRANCE
SOLIDARITÉ

N° 782 - ÉDITION DU 02 OCTOBRE 2026

COMMISSIONS

- Application du Statut de l'arbitrage et des mutations d'arbitre
- Calendriers et Organisation des Compétitions (COC)
- Calendriers et Organisation des Compétitions sections Féminines
- Football pour les enfants
- Football pour les enfants sections Féminines
- Statuts & règlements
- Coupe
- Futsal
- Fair-Play & Étique
- Informations et Formations (CDIF)
- Terrains et installations sportives (CDTIS)
- Finances



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DES MUTATIONS D'ARBITRE

28 SEPTEMBRE 2026

Présents : Mme CAZENAVE V - MM. GUILLEMET J.C. – MOREIRA J – FOURMANN R

Assiste : M. BOISDENGGHIEN E (CTA)

Excusés : - M. JOYEAU G – HARBONNIER K

INFORMATION IMPORTANTE

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Les Clubs concernés ont jusqu'au 31 janvier 2027 pour régulariser leur situation et se mettre en conformité. Ils ont la possibilité de s'adresser à leur District ou à la l'IRFF afin de connaître les dates et lieux des sessions de formation destinées aux candidats à l'arbitrage (Consultable sur le site Internet du DVOF).

En outre, la Commission rappelle aux Clubs que les obligations concernant le Statut de l'Arbitrage sont fixées à l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la Ligue. (Consultable sur le site Internet de la Ligue rubrique présentation – onglet règlements).

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBLIGATIONS EN TERME D'ARBITRES A FOURNIR STATUT DISTRICT

STATUT FEDERAL		STATUT DISTRICT	
DIVISION	Nombre d'Arbitres	Club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en :	Nombre d'Arbitres
District 1	2	Départementale 1	4



**DISTRICT DU
VAL-D'OISE
DE FOOTBALL
FFF**

PLAISIR
RESPECT
ENGAGEMENT
TOLERANCE
SOLIDARITE

Autres Divisions	1	Départementale 2 et Départementale 3	2
		Autres divisions – Foot Entreprise – Féminines – Clubs engagés uniquement dans le championnat du Dimanche matin – Anciens – Jeunes	1

Le Statut de l'Arbitrage stipule dans l'article 47 –Sanctions Sportives, alinéa 4 :

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série du District ou de ligue pour celles qui n'ont pas de District, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Procès-verbal transmis aux Commissions Départementale et Régionale Statuts et Règlements et contrôle des mutations ainsi qu'à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions pour information

DEMANDES MUTATIONS DES ARBITRES

1) Arbitres demandant le changement de club :

- **M. EL AROUA Ali** licence N° 2328087863

Club Quitté : OSNY UNITED 552 305

Pris connaissance de la demande de licence formulée pour la saison 2026/2027 par le club **JS PONTOISIENNE 550 783**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.

Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,

Considérant que l'arbitre n'évoque aucun motif pour justifier sa démission du club **OSNY UNITED 552 305**

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur.

La Commission décide :

*Que l'arbitre ne pourra couvrir le club de **JS PONTOISIENNE 550 783565 187** qu'à partir du 1^{er} juillet 2030 à la condition d'y avoir été licencié durant les saisons 2027/2028, 2028/2029, 2029/2030 et 2030/2031.*

Concernant sa situation vis-à-vis du OSNY UNITED 552 305 nous transmettons le dossier à la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres de la Ligue de Paris Île de France de Football selon l'article 8 du statut de l'Arbitrage.

- **M. LISSORGUE Alain** licence N° 2399803003

Club Quitté : OLYMPIQUE ADAMOIS 540 630

Pris connaissance de la demande de licence formulée pour la saison 2026/2027 par le club de **OSNY FC 519 844**

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.

Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,

Considérant que l'arbitre n'évoque aucun motif pour justifier sa démission du club **OLYMPIQUE ADAMOIS 540 630**

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur.

La Commission décide :

*Que l'arbitre ne pourra couvrir le club de **OSNY FC 519 844** qu'à partir du 1^{er} juillet 2030 à la condition d'y avoir été licencié durant les saisons 2027/2028, 2028/2029, 2029/2030 et 2030/2031.*



**DISTRICT DU
VAL-D'OISE
DE FOOTBALL
FFF**

PLAISIR
RESPECT
ENGAGEMENT
TOLERANCE
SOLIDARITE

*Concernant sa situation vis-à-vis de **OLYMPIQUE ADAMOIS 540 630** nous transmettons le dossier à la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres de la Ligue de Paris Île de France de Football selon l'article 8 du statut de l'Arbitrage.*

- **M GONDEK Antoine** licence N° 2544962157
Club Quitté : **FC GROSLAY 523 266**

Pris connaissance de la demande de licence formulée pour la saison 2026/2027 par le club **AS ERMONT 551 390**
Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.
Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,
Considérant que l'arbitre n'évoque aucun motif pour justifier sa démission du club **FC GROSLAY 523 266**
Considérant que le club quitté est le club formateur.

La Commission décide :

*Qu'en application de l'article 35 disposition 2 et 4 du Statut de l'Arbitrage, l'arbitre représentera le club **FC GROSLAY 523 266** pendant les saisons 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.*

*Concernant sa situation vis-à-vis du **AS ERMONT 551 390** nous transmettons le dossier à la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres de la Ligue de Paris Île de France de Football selon l'article 8 du statut de l'Arbitrage.*

- **M GATOUX Nolhan** licence N° 9604329468
Club Quitté : **ST LEU 95 FC 549 968**

Pris connaissance de la demande de licence formulée pour la saison 2026/2027 par le club **FRANCONVILLE FC 500 578**
Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.
Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,
Considérant que l'arbitre n'évoque aucun motif pour justifier sa démission du club **ST LEU 95 FC 549 968**
Considérant que le club quitté est le club formateur.
Considérant que lors de la saison 2025/2026, l'arbitre avait une licence d'indépendant auprès du **District du Val-d'Oise de Football**

La Commission décide :

*Que l'arbitre ne pourra couvrir le club de **FRANCONVILLE FC 500 578** qu'à partir du 1^{er} juillet 2029 à la condition d'y avoir été licencié durant les saisons 2027/2028 et 2028/2029.*

*Concernant sa situation vis-à-vis du **ST LEU 95 FC 549 968** nous transmettons le dossier à la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres de la Ligue de Paris Île de France de Football selon l'article 8 du statut de l'Arbitrage.*

- **M NGOCK SANDJI Christian** licence N° 9604329468
Club Quitté : **CSM EAUBONNE 519 039**

Pris connaissance de la demande de licence formulée pour la saison 2026/2027 par le club **EAUBONNE FC 565 601**
Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.
Considérant la situation particulière du club **CSM EAUBONNE 519 039**

La Commission décide :

De mettre sa décision en délibéré jusqu'à sa prochaine réunion.

2) Arbitre demandant le changement de statut :



**DISTRICT DU
VAL-D'OISE
DE FOOTBALL
FFF**

PLAISIR
RESPECT
ENGAGEMENT
TOLERANCE
SOLIDARITE

- **M SI SERIR Tahar** licence N° 2543290979
Indépendant auprès du District du Val-d'Oise de Football

Pris connaissance de la demande de licence formulée par le club **PORTUGAIS PERSAN A.S.C. 536 822**
Considérant que la délivrance de la licence est autorisée conformément à l'article 26 du statut de l'Arbitrage,
Considérant que l'arbitre a été licencié indépendant pendant les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

La commission décide :

*Qu'en application de l'article 31.2 du Statut de l'Arbitrage, l'arbitre couvrira le club **PORTUGAIS PERSAN A.S.C. 536 822** à partir du 1^{er} juillet 2026.*

- **Mme EL BAKKIOUI Jihane** licence N° 9602907044
Club Quitté : **FC MERY MERIEL 580 487**

Pris connaissance de la demande de licence d'indépendante auprès du **District du Val-d'Oise de Football 8007**
Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.
Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,
Considérant que l'arbitre n'évoque aucun motif pour justifier sa démission du club **FC MERY MERIEL 580 487**
Considérant que le club quitté est le club formateur.

La commission décide :

*Qu'en application de l'article 35 disposition 2 et 4 du Statut de l'Arbitrage, l'arbitre représentera le club **FC MERY MERIEL 580 487** pendant les saisons 2026/2027 et 2027/2028 et qu'il ne pourra pas représenter un autre club avant le 1^{er} juillet 2030.*

COURRIER CLUB

Courriel du FC Deuil Enghien FC 549561 du 19/09/26 demandant l'attribution de son muté supplémentaire à son équipe U15 D1

Dans son PV du 23/06/26, la Commission avait bien précisé les conditions d'attribution des mutés supplémentaires :

« Ces mutés supplémentaires sont utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison 2026/2027 et avant le début des compétitions. A défaut d'avoir informé la Commission du choix de l'affectation du ou des mutés supplémentaires avant le début des compétitions, ceux-ci sont affectés automatiquement à l'équipe représentative du club. »

Comme le championnat U15 a débuté le samedi 19 septembre 2026, la Commission ne peut donc accéder à la demande du FC Deuil Enghien et le muté supplémentaire reste attribué à l'équipe Seniors 1 évoluant en Départemental 2.

SITUATION DES CLUBS

La Commission arrête la liste des Clubs en Infraction avec le Statut de l'Arbitrage

Il manque 1 arbitre dans les clubs mentionnés ci-après, sauf mention contraire.

CLUBS DU SAMEDI A.M. ET DU DIMANCHE A.M.



DISTRICT DU VAL-D'OISE DE FOOTBALL FFF

PLAISIR
RESPECT
ENGAGEMENT
TOLERANCE
SOLIDARITE

500 686	MAGNY EN VEXIN FC
500 712	US EZANVILLE ECOUEN
510 506	GONESSE RC
511 000	AS ERAGNY FC
513 926	DOMONT FC
517 377	MONTMAGNY FC
519 260	ES VALLEE DU SAUSSERON
519 616	MARLY LA VILLE ES (manque 3 arbitres)
519 763	THILLAY VAUD'HERLAND ESM (manque 2 arbitres)
520 871	PUISEUX LOUVRES 95 FC (manque 2 arbitres)
523 266	GROSLAY FC (manque 2 arbitres)
524 020	VEMARS ST WITZ FC
530 273	PARMAIN AC
533 516	PISCOP MOISSELLES AS
533 517	JOUY LE MOUTIER FC
545 913	COURDIMANCHE AS
546 116	MONTMORENCY FC (manque 2 arbitres)
549 307	COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY
560 812	PIERRELAYE FC
563 529	VEXIN AS
564 626	AS ORVILLOISE
580 882	MARCOUVILLE CITY CP (manque 2 arbitres)
590 322	CHAUMONTEL LUZARCHES AS
765 008	VILLIERS LE BEL FC FEMININ

ANCIENS

561 118	MONTIGNY FC 95
---------	----------------

Les nouveaux clubs suivants bénéficient d'une ou deux saisons pour pouvoir se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage :

565 187	ASSOC. DE LA JEUNESSE ENGHIEUNNOISE ET DEUILLOISE (1 saison pour se mettre en conformité)
565 312	FC PRESLES (1 saison pour se mettre en conformité)
565 601	EAUBONNE FC (2 saisons pour se mettre en conformité)
765 341	ALLIANCE FEMININE D'ARNOUVILLE (1 saison pour se mettre en conformité)

Procès-verbal transmis aux Commissions Départementale et Régionale Statuts et Règlements et contrôle des mutations ainsi qu'à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions pour information



COMMISSION CALENDRIERS ORGANISATION DES COMPETITIONS

29 SEPTEMBRE 2026

Présents : Mmes Sylvestre – Baudry – M. Péziere - Cogkul – Podan-Mavounzy (Président)

Assiste : M. Le Rigoleur - Macina (comité)

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, De délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis par la messagerie officielle du club ou sur papier à en-tête officiel du club et comporter les informations suivantes :

- N° d'affiliation
- Championnat ou coupe
- Division et groupe
- N° du match
- Date du match

COMMUNIQUÉ

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION - APPLICATION DE L'ART 20.3 du RS du D.V.O.F

ART 20.3 : Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match. La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier.

La situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site internet du DVOF le vendredi à 18H00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18H00 (pour une rencontre programmée en semaine).

COMPTE RENDU REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2026

La réunion avait pour objectif de présenter l'organisation et le déroulement des championnats U17 D1 et CDM D2.

Les clubs présents :

U17 D1 : Ecoen FC, Entente SSG, Goussainville FC

CDM D2 : Pierrelaye FC, SG As, St Brice FC, St Leu FC

Les différentes phases de la compétition ont été expliquées aux clubs présents,

À l'issue des échanges, les clubs présents ont émis un avis favorable à l'organisation d'un championnat qui prévoit :

- 7 matchs lors de la phase 1 ;
- 12 matchs (aller-retour) lors de la phase 2 ;
- La présence d'un arbitre officiel sur l'ensemble des rencontres.

Cette organisation est validée par la Commission.

COURRIERS CLUBS

VAUREAL FCM 538505 : Mail du 24-09-26

Demande pour engagement équipe.

La Commission répond favorablement à votre demande et vous informe que votre équipe des +45 ans intégrera la poule C du critérium des +45 ans.

Le match n° 79399450 contre ERAGNY As est maintenu au 04/10/2026

Le match n° 79399465 du 20/09/2026 contre JOUY LE MOUTIER FC est reporté au 25/10/2026

GONESSE 510506 : Mail du 28-09-26

Demande pour engagement équipe.

La Commission répond favorablement à votre demande et vous informe que votre équipe supplémentaire SENIORS intégrera la D4 Poule D.

Le match n° 78941810 du 04/10/2026 contre PIERRELAYE est maintenu au 04/10/2026

PONTOISIENNE JS 550783 : Mail du 24-09-26

Demande de dérogation horaire

La commission vous informe que la demande de changement d'horaire devra être faite pour chaque match avec l'accord de votre adversaire.

INVERSION DE RENCONTRES

MERY MERIEL FC 580487

ANCIENS

D2 Poule A

Match n° 78945674 du 18-10-2026

MERY MERIEL FC 2 / MONTIGNY FC 95 1

[Inversion de rencontre](#)

Nouvelle installation : stade du Bois Barraix – MONTIGNY Les CORMEILLES

Les frais d'arbitrage restent à la charge de MERY MERIEL

Accord de la COC

REPORTS DE MATCHS

U16

MAGNY EN VEXIN 500686

U16 D4 Poule unique

Match n° 79665370 du 04-10-2026

MAGNY EN VEXIN FC 21 / BOUFFEMONT ACF 21

Nouvelle date : 25/10/2026

Motif : arrêté municipal

Accord de la COC

SENIORS

MAGNY EN VEXIN 500686

SENIORS D4 Poule D

Match n° 78941814 du 04-10-2026

MAGNY EN VEXIN FC 2 / MENU COURT AS 2

Nouvelle date : 25/10/2026

Motif : arrêté municipal

Accord de la COC

CDM

SAINT BRICE 527269

Match n° 79613322 du 04-10/2026

St BRICE FC 6 / St LEU 95 FC 5

Nouvelle date : 11/10/2026

Accord de la COC

ANCIENS

MAGNY EN VEXIN 500686

ANCIENS D3 Poule C

Match n° 78976201 du 04-10-2026

MAGNY EN VEXIN FC 32 / AC FOOT ERMONT 31

Nouvelle date : 25/10/2026

Motif : arrêté municipal

Accord de la COC

1er FORFAIT AVEC AMENDE

VEMARS St WITZ FC

U15 D2 Poule B

Match n° 79633059 du 26-09-2026

MARCOUVILLE CITY CP 1 / VEMARS St WITZ FC 1

MARCOUVILLE CITY CP 5 buts 3 pts

VEMARS St WITZ 0 but -1 pt

VEMARS St WITZ Amende 30€

2ème FORFAIT AVEC AMENDE

PUISEUX LOUVRES FC

U14 D5 Poule B

Match n° 79494242 du 26-09-2026

ADAMOIS OL 23 / PUISEUX LOUVRES FC 95 22

ADAMOIS OL 23 5 buts 3 pts

PUISEUX LOUVRES FC 95 22 0 but -1 pt

PUISEUX LOUVRES FC 95 22 Amende 35€

1er APPEL DE FEUILLES DE MATCHS

U14 D2 Poule B

Match n° 55973814 du 26-09-2026

ADAMOIS OL 21 / DEUIL ENGHIE Fc 21

U14 D3 Poule B

Match n° 56034606 du 26-09-2026

GARGES GONESSE FCM 22 / ES HERBLAY 21

FEUILLES DE MATCHS IRREGULIERES

SARCELLES AAS

U16 D1

Match n° 79029603 du 20-09-20206

SARCELLES AAS 24 / CERGY PONTOISE FC 22

Manque noms des 2 clubs

SARCELLES AAS 24 Amende 10€

BEZONS USO

ANCIENS D4

Match n° 79610515 du 20-09-20206

BEZONS USO 31 / ORVILLOISE AS 31

Manque numéro de match

BEZONS Amende 10€

Prochaine réunion : le 06 octobre à 14 heures



COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS SECTIONS FÉMININES U14F À SENIORS F

RÉUNION du 28 septembre 2026

Présents : MM. Huart – Joly- SAID et Mme BOUAZI – ESCOIGNARD (comité)

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails avant ce jour avant 18h00.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales organisés par la commission coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité. Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle seront traités.

FOOT à 8

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment remplie sera recevable
N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match
Dans les « réserves d'avant ou/et d'après match »

FOOT à 11

Seule la feuille de match foot à 11 recto/verso dûment remplie sera recevable
N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match
Dans les « réserves d'avant ou/et d'après match »

INFORMATIONS

1. PUBLICATION DES GROUPES ET CALENDRIERS

FOOT à 8 - Les groupes et calendriers seront publiés au plus tard le 19 octobre 2026, soit quinze jours avant le début des championnats (**séniors F à 8** le 28/09/26)

2. BRASSAGE U15F A 8

Cette saison, des plateaux de brassage sont organisés jusqu'aux vacances de la Toussaint pour la catégorie U15F à 8.

Durant la période comprise entre le 14 septembre et le 10 octobre 2026, les clubs conservent la possibilité d'engager une équipe dans cette catégorie, y compris s'ils n'ont pas participé aux tours de brassage.

Les dates de brassage communiquées sont les suivantes :

- 26 septembre
- 3 octobre 2026
- 10 octobre 2026.





FOOT A 8

COURRIERS CLUBS

HERBLAY ES

Mail du 22/09/26

La commission ne peut pas valider la demande d'horaire pour les U15F à 8 pour jouer à 13h30, c'est en dehors des créneaux officiel. Pour jouer à cette heure-ci il vous faudra demander l'accord de votre adversaire à chaque rencontre à domicile

BEAUCHAMPS AS

Mail du 24/09/26

La commission a validé votre inscription séniors foot à 8.

Première journée le 09/10/26

HERBLAY ES

Mail du 26/09/26

La commission prend note de la réception de la feuille de rencontre U15F et du résultat du tour de brassage

La COC rappelle l'obligation de la FMI

GONESSE

Mail du 28/09/2026

Nous prenons note de votre demande d'intégrer le critérium U15F et SENIOR F à 8.

U15F - INSCRIPTIONS

Les clubs **REFUSER** sont en attentes de fournir leurs licences (8 minima pour le foot à 8 et 5 pour le foot à 5) dans les délais fixés au 19/10/26

A partir du 20/10/26 les calendriers seront publiés, les clubs qui seront toujours REFUSER ou les clubs souhaitant intégrer pourrons toujours le faire, sous réserve de places disponibles dans les groupes. En cas d'impossibilité d'intégrer la phase 1 les clubs seront invité à se positionner pour la phase 2.

U15F à 8		
CLUBS	EFFECTIFS	
BELLOY ST MARTIN ACS 1	9	VALIDER
ENT BEAUMONT MOURS 2	9	REFUSER
FOSES FU 1	10	VALIDER
GOUSSAINVILLE FC 1	12	VALIDER
JOUY LE MOUTIERS FC 1	6	REFUSER
VIARMES ASNIERES OL 1	10	VALIDER
EBM 1	10	REFUSER
ECOUEEN FC 1	1	REFUSER
FRETTOISE ES	8	VALIDER
HERBLAY ES 1	8	VALIDER
TAVERNY COSMO 1	7	REFUSER
ERMONT ASM 2	32	VALIDER



U18F -INSCRIPTIONS

Les clubs **REFUSER** sont en attentes de fournir leurs licences (8 minima pour le foot à 8 et 5 pour le foot à 5) dans les délais fixés au 19/10/26

A partir du 20/10/26 les calendriers seront publiés, les clubs qui seront toujours REFUSER ou les clubs souhaitant intégrer pourrons toujours le faire, sous réserve de places disponibles dans les groupes. En cas d'impossibilité d'intégrer la phase 1 les clubs seront invité à se positionner pour la phase 2.

U18F à 8		
CLUBS	EFFECTIFS	
GOUSSAINVILLE FC 1	6	REFUSER
ENT BEAUMONT MOURS 1	7	REFUSER
ERAGNY FC 2	3	REFUSER
VILLIERS LE BEL AFF 2	2	REFUSER
ECOUEEN FC 1	0	REFUSER

CALENDRIER SENIORS F à 8

La commission a lancé Séniors F à 8 ce lundi 28/09/26

1ère rencontre le 09/10/26

SENIORS F

2 groupes de 6 équipes

Voir règlement

Attention

Les clubs suivants ne respectant pas le nombre ne sont pas engagée actuellement et n'apparaîtront pas dans les calendriers qui vont paraître.

- EBM 1 – nombre de licence insuffisant
- AJED 1– nombre de licence insuffisant
- GONESSE RC 1 – nombre de licence insuffisant

FOOT A 11

COURRIERS CLUB

GOUSSAINVILLE FC

Mail du 21/09/26

Nous avons bien pris note de votre retrait d'inscription en D1 U18F

VILLIERS AFF

Mail du 24/09/26

La commission a bien pris note du retrait de vos engagement foot à 11 D1 en U15F et U18F.

La commission basculera vos équipes en foot à 8 Critérium U15F et U18F, quand vous aurez 8 filles licenciées par catégories demandées.



**AJED**

Mail du 28/09/2026

Nous prenons note de votre désengagement du championnat U15F à 11.

ST PRIX

Mail du 28/09/26

Votre club avait déjà fait l'inscription dans les délais pour les U15F D1, depuis cette semaine vous avez le nombre minimum requis pour participer à l'épreuve.

GONESSE RC

Mail du 28/09/26

La commission a pris note de votre engagement en D1 U18F

CALENDRIERS D1 FEMININE

La commission a lancé l'ensemble des calendriers D1 féminin ce lundi 28/09/26

1ère rencontre le 10/10/26

Après échange avec les éducateurs ou responsable Séniors F, la plage horaire des rencontres sera fixée entre 14h30 et 19h

U15F

2 groupes de 8 équipes

Voir règlement pour l'accession ou la descente en D2 saison 27/28

Attention

Les clubs suivants ne respectant pas le nombre ne sont pas engagés actuellement et n'apparaîtront pas dans les calendriers qui vont paraître.

- Ezanville Ecoen US 1 – nombre de licence insuffisant
- Goussainville FC – non-réception de l'inscription à la date du PV

U18F

2 phases seront mises en place

-phase 1

- 2 groupes de 6 équipes
- 1 seul match contre chaque adversaire
- Les 3 premiers joueront en phase 2 l'accession en R2

-phase 2

- **Groupe "accession"**

Composé des 3 premiers du groupe A et B

Matches A/R

Le vainqueur du groupe accèdera à la R2

- **Groupe "relégation"**

Composé des équipes classées de 4 à 6 en phase 1 des groupes A et B

Match A/R

Les équipes classées de 1 à 4 resteront en D1 U15F saison 27/28

Les équipes classées de 5 à 6 descendront en D2 saison 27/28 (sous réserve)

Attention

Les clubs suivants ne respectant pas le nombre ne sont pas engagés actuellement et n'apparaîtront pas dans les calendriers qui vont paraître.

- Ezanville Ecoen US 1 – nombre de licence insuffisant





SENIORS F

1 groupe de 8

Voir règlement pour l'accession

Attention

Les clubs suivants ne respectant pas le nombre ne sont pas engagée actuellement et n'apparaîtront pas dans les calendriers qui vont paraître.

- ENT ARGENTEUILLAISE 1 – nombre de licence insuffisant à la date du calendrier
- GARGES FCM 1 – Nombre de licences insuffisantes à la date de création du calendrier
- VILLIERS AFF 1 – Nombre de licences insuffisantes à la date de création du calendrier



COMMISSION FOOTBALL POUR LES ENFANTS

28 SEPTEMBRE 2026

Présents : Mme Gontarczyk (Présidente)

Mr Ait Larbi – M Joseph – M Le Nagard – M Rabia – M Sénécal

Assistent : Mme Bastos (Comité) – M Allard (CTDAP)

Excusés : Mme Escroignard – M Doucara

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission se réunissant tous les lundis soir, nous vous demandons d'adresser vos mails ce jour avant 16h00.

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Pour les Enfants) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF.

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission. La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18h00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.



COURRIER DES CLUBS

MONTMAGNY FC : Mail du 22/09/26

Pris note de votre confirmation d'engagement d'une seule équipe U13. La commission modifie pour le 2^{ème} tour de brassage.

PARMAIN AC : Mail du 22/09/26

Pris note de votre désengagement de votre équipe U13 et engagement d'une équipe U12. La commission modifie pour le 2^{ème} tour de brassage

ARNOUVILLE FAS : Mail du 22/09/26

Pris note de votre confirmation d'engagement d'une seule équipe U10 et 2 équipes U11

HERBLAY ES : Mail du 22/09/26

Pris note de la confirmation d'engagement d'une équipe supplémentaire en U12.

CHARS AS : Mail du 23/09/26

Pris note du forfait avisé de vos équipes U11 et U13 sur le 1^{er} tour de brassage du 26/09

SOISY AM FC : Mail du 23/09/26

Pris note de la confirmation d'engagement de vos équipes U6 à U9. La commission déplore vos engagements tardifs.

VIARMES ASNIERES OL : Mail du 23/09/26

Pris note du forfait avisé de votre équipe 3 sur le 1^{er} tour de brassage U11 du 26/09

MONTIGNY FC : Mail du 21/09/26

Pris note de la confirmation d'engagement d'une équipe supplémentaire en U12.

MONTSOULT BAILLET US : Mail du 24/09/26

Pris note du forfait général de votre équipe 2 sur la catégorie U10

BRUEYRES BERNES USM : Mail du 24/09/26

Pris note du forfait avisé de votre équipe 1 sur le 1^{er} tour de brassage U13 du 26/09

VIARMES ASNIERES OL : Mail du 24/09/26

Pris note du forfait avisé de votre équipe 1 sur le 1^{er} tour de brassage U13 du 26/09

DEMARS ST WITZ FC : Mail du 24/09/26

Pris note du forfait avisé de votre équipe 1 sur le 1^{er} tour de brassage U11 du 26/09

DEMARS ST WITZ FC : Mail du 24/09/26

Pris note du forfait avisé de votre équipe 1 sur le 1^{er} tour de brassage U13 du 26/09

BEAUCHAMP AS : Mail du 16/09/26

Pris note de la modification d'engagement de vos équipes U10 & U12.

DOMONT FC : Mail du 24/09/26

Pris note du forfait avisé de votre équipe 1 sur le 1^{er} tour de brassage U12 du 26/09



GARGES FCM : Mail du 24/09/26

Pris note de votre interrogation sur le non- engagement de votre équipe U13 Avenir. Il vous a été demandé par mail fin juillet des précisions sur l'encadrement de cette équipe. Le District n'ayant reçu aucune réponse à sa demande, il n'a pas été possible de valider l'engagement de votre équipe en critérium U13 Avenir.

ROISSY US : Mail du 23/09/26

Pris note de la modification d'engagement de vos équipes U11, à savoir 2 équipes. La 2ème équipe sera intégrée sur 2ème tour de brassage.

BEZON USO : Mail du 24/09/26

Pris note du forfait avisé de toutes vos équipes sur le 1^{er} tour de brassage U10 à U13 du 26/09

ARGENTEUIL RC : Mail du 24/09/26

Pris note du complément d'engagement de vos équipes U12 & U13, à savoir 2 équipes U12 (pôle Val Nord) + 2 équipes U12 (pôle Orgemont) et 2 équipes U13 (pôle Val Nord).

PERSAN US : Mail du 24/09/26

Pris note du forfait avisé de votre équipe 3 sur le 1^{er} tour de brassage U11 du 26/09

SURVILLIERS AVENIR : Mail du 25/09/26

Pris note du forfait avisé de votre équipe 1 sur le 1^{er} tour de brassage U10 & U13 du 26/09

ARGENTEUIL FC : Mail du 25/09/26

Pris note du forfait avisé de votre équipe 4 sur le 1^{er} tour de brassage U10 du 26/09

ENTENTE SSG : Mail du 28/09/26

Pris note de votre déplacement à SARCELLES AAS pour la 1^{ère} journée de brassage U1 »

FRANCONVILLE FC : Mail du 28/09/26

Pris note de votre impossibilité de recevoir un centre du plateau U8 ou U9 du 03/10

FRANCONVILLE FC : Mail du 28/09/26

Pris note de votre impossibilité de recevoir un centre de la 3^{ème} journée du brassage U13 Avenir

FRANCONVILLE FC : Mail du 28/09/26

Pris note de votre impossibilité de recevoir un centre pour la 2^{ème} journée de brassage U1 à U9 du 03/10

PARMAIN AC : Mail du 28/09/26

Pris note de votre demande modification d'engagements

MONTMAGNY FC : Mail du 25/09/26

Pris note de votre demande d'avoir un centre du plateau U6+U7 à domicile à chaque fois et l'alternance entre les U8 et les U9

VILLIERS FC : Mail du 28/09/26

Pris note de votre demande de modifications de centres pour les brassages. La commission a modifié le centre U10

ENTENTE SSG : Mail du 28/09/26

Pris note de votre impossibilité de recevoir un centre du plateau U6/U7 suite à l'indisponibilité de votre pelouse.

ST BRICE FC : Mail du 22/09/26

Pris note de votre demande d'engagement de vos équipes U11 & U13. La commission regrette cet envoi tardif.



**DISTRICT DU
VAL-D'OISE
DE FOOTBALL
FFF**

PLAISIR
RESPECT
ENGAGEMENT
TOLERANCE
SOLIDARITE

MONTMORENCY FC : Mail du 28/09/26

Pris note de votre demande de modification d'engagements d'équipes suivantes : U7 = 3 Équipes – U8 = 3 Équipes et U9 = 2 Équipes. La modification sera effective pour les plateaux après les vacances scolaires de la Toussaint

ERAGNY FC : Mail du 28/09/26

Pris note de votre demande de ne plus recevoir de centres de brassages U10 à U13. La commission vous rappelle que les rencontres officielles du DVOF sont prioritaires sur les éventuels matchs amicaux.

St OUEN AS : Mail 28/09/26

Pris note de la confirmation de l'engagement de vos équipes : U6/U7 = 8 Équipes – U8 = 4 Équipes – U9 = 4 Équipes U10 = 2 Équipes – U11 = 2 Équipes – U12 = 2 Équipes et U13 = 2 Équipes- La commission vous rappelle que conformément aux informations reçues par mail, vos équipes U12 et U13 n'ont pas été retenues pour le critérium Avenir. Vos équipes sont donc intégrées dans le critérium départemental pour la 2^{ème} journée de brassage.

BONNEUIL ASC : Mail du 29/09

Pris note de votre demande d'engager 1 équipes U8/U9. La commission vous demande de préciser dans quelle catégorie vous souhaitez engager votre équipe car les plateaux sont séparés : plateau U8 (les joueurs U9 n'ont pas le droit d'y participer) et plateau U9 (les joueurs U8 peuvent y participer). Dès réception nous intégrerons votre équipe sur le prochain plateau soit après les vacances scolaires.

VALLEE DU SAUSSERON : Mail du 29/09/26

Pris note de votre impossibilité de recevoir un centre du plateau U9. La commission vous rappelle qu'ayant engagé une équipe U9 vous devrez recevoir un centre au cours de la saison. En fonction du nombre de vos vestiaires la commission pourra mettre moins d'équipes.

BEAUCHAMP AS : Mail du 29/09/2026

Pris note de votre non-organisation du centre de brassage U10 du 26/09

DOMONT FC : Mail du 29/0/2026

Pris note de votre demande de forfait général de votre équipe U12. La commission la retire dès la 2^{ème} journée de brassage U12

ST BRICE FC : Mail du 29/09/2026

Pris note de votre demande de modification d'horaire pour le centre de brassage U12 du 03/10 à 12h00 a lieu de 13h30. La commission donne son accord.

ARNOUVILLE FAS : Mail du 29/09/2026

Pris note de votre demande d'engagement d'équipes supplémentaires en U8 & U9, soit 4 Équipes U8 et 4 Équipes U9 au total. La commission intégrera ces équipes pour le prochain plateau après les vacances scolaires.

BRUYERES BERNES USM : Mail du 29/0/2026

Pris note de votre demande de forfait général de votre équipe U13. La commission la retire dès la 2^{ème} journée de brassage U13

GOUSSAINVILLE FC : Mail du 29/0/2026

Pris note de votre information concernant les horaires des plateaux U6/U7 – U8 & U9 ainsi que pour les critères U10 à U12

GOUSSAINVILLE FC : Mail du 29/0/2026

Pris note de votre demande d'engager 1 équipe supplémentaire en U10 – U11 et U12, soit au total : 4 Équipes U10 3 Equipes U11 et 3 Équipes U12. La commission intégrera ces équipes lors de l'élaboration des critères



**DISTRICT DU
VAL-D'OISE
DE FOOTBALL
FFF**

PLAISIR
RESPECT
ENGAGEMENT
TOLERANCE
SOLIDARITE

BEAUCHAMP AS : Mail du 29/09/2026

Pris note du désengagement d'une équipe U10. Il ne vous reste donc qu'une équipe U1 à d'engagée pour la 3ème journée de brassage et pour la suite du critérium.

ARRONVILLE FC : Mail du 29/09/2026

Pris note de votre information concernant votre terrain. La commission vérifie s'il est possible de déplacer le centre U10

FONTENAY FC : Mail du 29/09/2026

Pris note de votre information concernant votre terrain. La commission vérifie s'il est possible de déplacer le centre U13

BEAUCHAMP AS : Mail du 30/09/2026

Pris note de votre confirmation d'engagement U12, soit 1 Equipe. Suite à une erreur administrative, la commission retire votre équipe 2 du brassage U12 du 03/10

PARMAIN AS : Mail du 30/09/2026

Pris note de votre confirmation d'engagement U12, soit 1 Equipe. Suite à une erreur administrative, la commission ajoute votre équipe sur la journée du brassage U12 du 03/10

ARGENTEUIL FC : Mail du 30/09/2026

Pris note de votre information sur la réception de 8 Équipes sur 2^{ème} journée du brassage U12. Après vérification vous ne recevez qu'un centre de 4 Équipes

GAFEPB : Mail du 28/09/2026

Pris note de votre demande de déplacement du centre de brassage U12. La commission vous rappelle qu'il vous est possible de modifier les horaires afin de recevoir vos compétitions officielles.

GAFEPB : Mail du 30/09/2026

Pris note de votre demande de modification d'horaire concernant le centre de brassage U12. La commission donne son accord et modifie l'horaire dans FAL.

VILLIERS FC : Mail du 30/09/2026

Pris note de votre envoi d'une feuille de présence. La commission vous rappelle que toutes les feuilles de présence/jonglerie et feuille de résultat sont à déposer dans FAL par le club recevant. De plus le club recevant doit saisir les résultats des rencontres. Toutes ces informations vous ont été données lors des réunions de secteur et envoyées par mail. Merci de consulter la procédure.

SURVILLIERS AVENIR : Mail du 29/09/2026

Pris note du forfait avisé de votre équipe U8 et du 2^{ème} forfait avisé de votre équipe U10 et donc de votre impossibilité de recevoir un centre du brassage U10. Le centre est transféré sur les installations du THILLAY ESM

MONTSOULT BAILLET US : Mail du 30/09/2026

Pris note de votre demande d'engager 1 Equipe supplémentaire UU8, soit au total 2 Équipes U8. Celle-ci sera intégrée sur le prochain plateau U8 après les vacances.

CORMEILLAIS ACS : Mail du 30/09/2026

Pris note du désengagement d'1 Equipe U11 et d'1 Equipe U12, soit au total 2 Équipes U11 et 2 Équipes U12. La commission les retire sur le brassage de la 2^{ème} journée.



DISTRICT DU VAL-D'OISE DE FOOTBALL FFF

PLAISIR
RESPECT
ENGAGEMENT
TOLERANCE
SOLIDARITE

EQUIPES ENGAGEES POUR LA SAISON 26/27

La commission rappelle à tous les clubs que tous les joueurs doivent être titulaire d'une licence en cours de validité pour participer aux plateaux ou brassage U10 à U13. Pour les clubs nouvellement affiliés, la commission intègrera donc vos équipes dès que le nombre minimum de joueurs pour constituer une équipe seront licenciés.

Toutes les rencontres du 2^{ème} & 3^{ème} tour de brassage U10 à 13 – critères Avenir et Départemental, sont visibles dans FAL

Toutes les informations complémentaires et documents seront également envoyés via la messagerie officielle des clubs.

N° du Club	Nom du club	U6-U7	U8	U9	U10	U11	U12	U13
500565	SURVILLIERS AVENIR	1	1	1	1	1	1	1
500575	CORMEILLAIS ACS	0	0	0	3	2	2	1
500578	FRANCONVILLE FC	10	5	5	3	3	2	1
500611	BEAUCHAMP AS	4	2	3	1	3	1	1
500681	VIARMES ASNIERES OL.	3	3	2	2	3	2	1
500686	MAGNY FC	3	3	2	1	2	2	0
500695	SARCELLES AAS	4	3	1	2	2	2	2
500712	EZANVILLE US	1	1	1	0	1	0	1
507986	ST PRIX ES	2	3	3	2	2	2	2
509431	SOISY AM FC	6	6	6	2	3	2	3
510501	AUVERS ENNERY FC	4	2	3	1	1	1	0
510506	GONESSE RC	8	4	4	3	3	3	0
511000	ERAGNY FC	4	4	3	3	3	3	2
511509	ROISSY US	2	2	1	2	2	1	0
513926	DOMONT FC	1	1	1	1	1	0	1
515375	FRETTOISE ES	3	0	4	1	1	2	0
517328	ENTENTE SSG	5	5	4	3	3	2	3
517377	MONTMAGNY FC	7	4	3	2	3	3	0
518488	ST OUEN AS	8	4	4	1	2	2	1
519260	VALLEE DU SAUSSERON ES	1	0	1	0	1	0	1
519616	MARLY ES	3	3	3	1	2	1	0
519763	THILLAY ESM	2	2	2	1	2	1	1
519844	OSNY FC	4	4	4	2	2	2	2
520871	PUISEUX LOUVRES FC	3	3	3	2	2	2	2
522689	ARNOUVILLE FAS	4	4	3	1	2	2	0
522695	GARGES FCM	2	3	4	2	2	2	1
522868	MONTSOULT BAILLET US	2	2	2	2	1	1	0
523266	GROSLAY FC	4	4	4	1	1	2	0
524020	VEVARS ST WITZ FC	1	0	1	0	1	0	1
524664	BRUYERES BERNES USM	2	2	2	1	1	1	0
525937	GAFEPB	0	1	1	1	1	1	1
526262	BOUFFEMONT ACF	2	1	2	1	1	1	0
527269	ST BRICE FC	4	3	2	2	2	2	2
527726	FONTENAY FC	2	1	1	0	0	0	1
527755	MENUCOURT AS	4	3	3	1	2	1	1
528672	ECOUEN FC	6	2	3	3	1	3	0
529169	BELLOY ST MARTIN ASC	2	2	2	1	1	0	1



DISTRICT DU VAL-D'OISE DE FOOTBALL FFF

PLAISIR
RESPECT
ENGAGEMENT
TOLERANCE
SOLIDARITE

N° du Club	Nom du club	U6-U7	U8	U9	U10	U11	U12	U13
530273	PARMAIN AC	1	0	1	0	1	1	0
530279	BEZONS USO	2	3	3	3	3	3	2
531088	NEUVILLE AS	2	2	3	1	2	1	0
533517	JOUY FC	7	5	5	2	2	2	2
538505	VAUREAL FCM	4	0	4	2	2	2	2
540630	ADAMOIS OL	4	3	2	2	2	2	0
542402	FOSSÉS FU	4	4	4	2	3	3	2
545913	COURDIMANCHE AS	4	2	2	2	2	1	1
546116	MONTMORENCY FC	4	2	1	2	2	1	0
549307	COSMO TAVERNY	4	0	0	2	3	3	2
549561	DEUIL ENGHIEU FC	1	1	1	2	2	2	2
559559	ARRONVILLE FC					1		
549915	CHARS AS	1	0	1	0	1	0	1
549968	ST LEU FC	2	2	2	2	2	2	1
550582	VILLIERS FC	4	4	4	2	2	2	2
550638	PERSAN US	2	2	4	3	3	2	2
550783	PONTOISIENNE JS	2	3	3	2	2	2	1
551390	ERMONT AMS	4	4	4	2	2	1	0
551444	ARGENTEUIL FC	5	5	4	4	4	4	2
551988	CERGY PONTOISE FC	10	5	5	6	6	4	4
554313	CHAMPAGNE SFC	3	2	2	3	1	2	0
560130	ERMONT ACF	4	4	4	2	2	2	2
560812	PIERRELAYE FC	4	4	3	2	2	1	2
561058	HERBLAY ES	3	3	2	3	2	4	1
561118	MONTIGNY FC	4	4	3	2	2	2	2
563529	VEXIN AS	0	3	3	1	3	0	2
565187	AJED	3	3	2	3	3	3	0
565312	PRESLES FC	0	0	1	0	1	0	0
565601	EAUBONNE FC	4	2	2	2	2	1	1
565836	BESSANCOURT FC	1	1	1	1	1	0	0
566286	ST GRATIEN FC	1		1				
580487	MERY MERIEL FC	2	4	4	2	2	2	1
580882	MARCOUVILLE CITY CPA	5	3	3	2	2	2	2
581364	GOUSSAINVILLE FC	4	4	4	4	3	3	2
581840	ENTENTE BEAUMONT MOURS	4	4	5	3	3	2	2
590322	CHAUMONTEL LUZARCHES AS	2	1	1	1	1	1	1
590534	ARGENTEUIL RC	7	4	4	3	3	2+2	2



ENGAGEMENT EQUIPES SUR CHALLENGES U10 & U11 – COUPE DU COMITE U12 ET FESTIVAL FOOT U13

Comme les engagements d'équipes ont eu lieu dans FAL, il ne vous était pas possible d'engager vos équipes dans les différents Challenges, Coupe du Comité ou Festival Foot.

Aussi la commission informe les clubs qu'elle inscrira le même nombre d'équipes engagées en critérium.

Si un club souhaite désengager des équipes, vous devez avertir la commission par mail en précisant le nombre d'équipes à garder.

Toute modification devra être envoyées au secrétariat du DVOF, via la messagerie officielle au plus tard le Dimanche 27 Septembre 2026.

FORFAIT GENERAL

DOMONT FC : Forfait général de votre équipe U12 après parution des tours de brassage

BRUYERES BERNES USM : Forfait général de votre équipe U13 après parution des tours de brassage

AMENDES

ARRONVILLE FC : Présence de 2 joueurs non licenciés sur 1^{ère} journée de brassage U11 à CERGY PONTOISE FC DU 26/09

Amende : $120€ \times 2 = 240€$

DOMONT FC : Forfait général de votre équipe U12 après parution des tours de brassage

Amende : 70€

BRUYERES BERNES USM : Forfait général de votre équipe U13 après parution des tours de brassage

Amende : 70€

Prochaine réunion : Lundi 5 Octobre 2026 à partir de 18h00



COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS FOOTBALL DES ENFANTS SECTION FÉMININE

Réunion du 28 septembre 2026

Présents : MM. Huart – Joly – Saïd et Mme Bouazi – Escroignard (comité)

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir, nous vous demandons d'adresser vos mails ce jour avant 18h00.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.
Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

TEMPS DE JEU PAR CATÉGORIE EN CRITÉRIUM

U11F : 2x30minutes, pause de 5 à 10mn
Hors-jeu à la ligne médiane

U13F et U13F Avenir : 2x35minutes dont pause coaching de 2 mn après 15mn de jeu par mi-temps, pause de 5 à 10mn

FEUILLES DE MATCHS

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment rempli sera recevable
N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match
Dans les « réserves d'avant ou d'après match »

INFORMATION

Publication des groupes et calendriers au plus tard le 19 octobre 2026, soit 2 semaines avant le début des critères.

Vous pourrez engager une équipe Foot à 5 U11F ou U13F tout au long de l'année, nous vous affecterons au prochain plateau de la catégorie sous 2 semaines minimum.

Cette année trois plateaux de brassages sont organisés jusqu'aux vacances de la Toussaint pour les catégories U11F et U13F.

Durant la période entre le 14 septembre 2026 et le 10 octobre 2026 vous pouvez engager une équipe dans la catégorie visée même si vous n'avez pas fait tous les tours de brassages.

U11F & U13F :

26 septembre 2026

03 octobre 2026

10 octobre 2026



**Rappel :**

Cette année le créneau horaire pour le foot des enfants de U6F à U13F est compris entre **9h30 à 11h30**.
La commission n'acceptera pas une heure de coup d'envoi en dehors de cette plage horaire.

RASSEMBLEMENTS & PLATEAUX

Vous pouvez inscrire une équipe en U7F jusqu'au 28 septembre 2026 après, il faudra utiliser le document hors période U7F-U9F et en l'envoyant au secrétariat du district via la boîte officielle du club.

Vous n'avez plus accès directement à FAL depuis le 14 septembre 2026, mais vous pouvez inscrire une équipe en U11F à 8 ou à 5, en U13F à 8 ou à 5 et U13F avenir en utilisant le document engagement critères hors période et en l'envoyant au secrétariat du district via la boîte officielle du club.

U7F - RASSEMBLEMENT

**INFO : Toutes les joueuses licenciées seront convoquées le DVOF par mail.
Le rassemblement sera encadré par un membre de la commission féminine**

1er Rassemblement le 3 octobre 2026**Lieu :**

Beaumont s/Oise

Horaire :

11h00 (début)

Adresses :

Stade Gilles Degenève
Avenue du président Wilson
95260 Beaumont S/Oise

U9F - PLATEAU**1er plateau le 10 octobre 2026****Lieu :**

Franconville

Horaire :

9h30 (début)

Adresses :

Stade Jean Roland
Rue du marais
Franconville

FOOT A 8

**COURRIERS CLUBS****FRANCONVILLE FC**

Mail du 21/09/26

Nous avons bien reçu les informations pour les horaires de rencontres des catégories suivantes :
U9F : 9h30 – U11F : 11H – U13F : 11H

HERBLAY ES

Mail du 22/09/26

Nous avons bien reçu l'impossibilité de recevoir le brassage U11F
Nous vous informerons du nouveau site

PERSAN US 03

Mail du 24/09/26

La commission a bien pris note du retrait de vos engagement foot à 8 en U11F et U13F.
La commission basculera vos équipes en foot à 5 U11F et U13F, quand vous aurez 5 filles licenciées par catégories demandées.

ST OUEN L'AUMÔNE AS

Mail du 25/09/26

Il n'y a pas de reconduction automatique d'une équipe d'une saison à l'autre.
Vous pouvez vous engagez en U13F avenir directement dans FAL jusqu'au 14 septembre 2026.
Après cette date il faut s'inscrire à l'aide du document engagement hors période que vous trouvez sur le site dans documents

ENT ARGENTTEUILLAISE

Mail du 25/09/26

Je vous confirme l'horaire de 11h00 au stade Alain Mimoun à Argenteuil.
Déjà traité dans FAL

JOUY LE MOUTIERS FC

Mail du 25/09/26

Je vous confirme l'horaire du coup d'envoi à domicile de 11h30, modifier dans FAL pour les U13F.

FONTENAY EN PARISIS FC

Mail du 27/09/26

La commission prend note des désagréments rencontrés par votre club et s'en excuse

FONTENAY EN PARISIS FC

Mail du 27/09/26

La commission a bien pris note de l'indisponibilité de vos installations pour les brassages U13F du 03/10 et 10/10

FC MONTMORENCY

Mail du 28/09/26

Nous avons bien pris note de votre retrait d'inscription en criterium U11F

ST PRIX E.S

Mail du 28/09/26

Votre club avait déjà fait l'inscription dans les délais pour les U11F critérium, depuis cette semaine vous avez le nombre minimum requis pour participer à l'épreuve.

HORAIRES DES RENCONTRES



**Nous invitons les clubs à indiquer un horaire de coup d'envoi à domicile dans FAL ou via mail
Vous pouvez également inscrire dans commentaires vos alternances, surface de jeu, etc....**

EBM

U11F et U13F à 8

Le club est invité à communiquer un horaire de rencontre à domicile dans la tranche horaire indiqué dans la rubrique précédente. A défaut la commission placera les rencontres à domicile à 9h30

Ent ARGENTEUILLAISE

U11F et U13F à 8

Le club est invité à communiquer un horaire de rencontre à domicile dans la tranche horaire indiqué dans la rubrique précédente. A défaut la commission placera les rencontres à domicile à 9h30

FOSSES FU

U11F à 8

Le club est invité à communiquer un horaire de rencontre à domicile dans la tranche horaire indiqué dans la rubrique précédente. A défaut la commission placera les rencontres à domicile à 9h30

BRUYERE BERNES USM

U11F à 8

Le club est invité à communiquer un horaire de rencontre à domicile dans la tranche horaire indiqué dans la rubrique précédente. A défaut la commission placera les rencontres à domicile à 9h30

CERGY-PONTOISE FC

U11F et U13F à 8

Le club est invité à communiquer un horaire de rencontre à domicile dans la tranche horaire indiqué dans la rubrique précédente. A défaut la commission placera les rencontres à domicile à 9h30

HERBLAY ES

U11F et U13F à 8

Le club est invité à communiquer un horaire de rencontre à domicile dans la tranche horaire indiqué dans la rubrique précédente. A défaut la commission placera les rencontres à domicile à 9h30

PERSAN US 03

U11F et U13F à 8

Le club est invité à communiquer un horaire de rencontre à domicile dans la tranche horaire indiqué dans la rubrique précédente. A défaut la commission placera les rencontres à domicile à 9h30

MONTMORENCY FC

U11F à 8

Le club est invité à communiquer un horaire de rencontre à domicile dans la tranche horaire indiqué dans la rubrique précédente. A défaut la commission placera les rencontres à domicile à 9h30

BOUFFEMONT ACF

U13F à 8

Le club est invité à communiquer un horaire de rencontre à domicile dans la tranche horaire indiqué dans la rubrique précédente. A défaut la commission placera les rencontres à 11h

ERMONT AS

U13F à 8

Le club est invité à communiquer un horaire de rencontre à domicile dans la tranche horaire indiqué dans la rubrique précédente. A défaut la commission placera les rencontres à 11h

JOUY LE MOUTIER FC

U13F à 8





Le club est invité à communiquer un horaire de rencontre à domicile dans la tranche horaire indiqué dans la rubrique précédente. A défaut la commission placera les rencontres à 11h30

MONTMORENCY FC

U11F à 8

Le club est invité à communiquer un horaire de rencontre à domicile dans la tranche horaire indiqué dans la rubrique précédente. A défaut la commission placera les rencontres à domicile à 9h30

BOUFFEMONT ACF

U13F à 8

Le club est invité à communiquer un horaire de rencontre à domicile dans la tranche horaire indiqué dans la rubrique précédente. A défaut la commission placera les rencontres à 11h

U11F - INSCRIPTIONS

Les clubs **REFUSER** sont en attentes de fournir leurs licences (8 minima pour le foot à 8 et 5 pour le foot à 5) dans les délais fixés au 19/10/26

A partir du 20/10/26 les calendriers seront publiés, les clubs qui seront toujours REFUSER ou les clubs souhaitant intégrer pourrons toujours le faire, sous réserve de places disponibles dans les groupes. En cas d'impossibilité d'intégrer la phase 1 les clubs seront invité à se positionner pour la phase 2.

U11F à 8	
CLUBS	
AJED 1	REFUSER
ARGENTEUILLAISE ENT 1	VALIDER
BRUYERES BERNES USM 1	VALIDER
CERGY PONTOISE FC 1	VALIDER
CERGY PONTOISE FC 2	VALIDER
EBM 1	VALIDER
ENT ESSG/SOISY 1	VALIDER
ERMONT ASM 1	VALIDER
FRANCONVILLE FC 1	VALIDER
HERBLAY ES 1	REFUSER
MONTMORENCY FC 1	REFUSER
ST OUEN L'AUMONE AS 1	VALIDER
ST PRIX ES 1	VALIDER
VILLIERS LE BEL AFF 1	REFUSER

U11F - FOOT A 5 - INSCRIPTIONS

ENT BEAUMONT MOURS 1





Inscription validée pour 1 équipe

PERSAN US 03

Inscription en attente de vos licences (5) pour valider l'inscription

U13F - FOOT à 8 - INSCRIPTIONS

Les clubs **REFUSER** sont en attentes de fournir leurs licences (8 minima pour le foot à 8 et 5 pour le foot à 5) dans les délais fixés au 19/10/26

A partir du 20/10/26 les calendriers seront publiés, les clubs qui seront toujours REFUSER ou les clubs souhaitant intégrer pourrons toujours le faire, sous réserve de places disponibles dans les groupes. En cas d'impossibilité d'intégrer la phase 1 les clubs seront invité à se positionner pour la phase 2.

U13F à 8	
CLUBS	
ADAMOIS OL 1	VALIDER
AJED 1	REFUSER
ARGENTEUILLAISE ENT 1	VALIDER
ARGENTEUILLAISE ENT 2	VALIDER
BELLOY ST MARTIN ASC 1	VALIDER
BOUFFEMONT ACF1	REFUSER
CERGY PONTOISE FC 1	VALIDER
CERGY PONTOISE FC 2	VALIDER
EBM 1	VALIDER
ENT ESSG/SOISY 2	REFUSER
ERMONT ASM 2	VALIDER
FONTENAY EN PARISIS FC 1	VALIDER
FOSSES FU 1	VALIDER
FRANCONVILLE FC 1	VALIDER
JOUY LE MOUTIER FC	VALIDER
MERY MERIEL FC 1	VALIDER
MONTMORENCY FC 1	REFUSER
SARCELLES AAS 3	EN ATTENTE
SARCELLES AAS 1	EN ATTENTE
SARCELLES AAS 2	EN ATTENTE
ST BRICE FC 1	VALIDER
TAVERNY COSMO 1	REFUSER
VILLIERS AFF1	VALIDER
GARGES FCM 1	EN ATTENTE

U13F - Avenir - INSCRIPTIONS





U13F Avenir	
CLUBS	
ENT ESSG/SOISY 1	VALIDER
ERMONT ASM 1	VALIDER
HERBLAY ES 1	VALIDER





COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

28 SEPTEMBRE 2026

Présents : MM. J. Letellier – R. Dati – JF. Budet

Assiste : M. C. Macina

Excusé : M. JL. Faugeron

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis par la messagerie officielle du club ou sur papier à en-tête officiel du club et comporter les informations suivantes :

- N° d'affiliation
- Championnat ou coupe
- Division et groupe
- N° du match
- Date du match

Art. 40.1 du RS

« La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie, sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

Art. 30 ter – Evocation par la Commission

« Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas de :

- participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la FFF »



EVOCATIONS

REPRISE DOSSIER MERY MERIEL

Objet : Match 79508138 du 19/09/2026 Séniors Futsal D2 Gr B COMBO FUTSAL 2 / MERY MERIEL FC 1.

À la suite du message de COMBO FUTSAL prévenant de l'impossibilité pour toutes les personnes convoquées de se déplacer à l'horaire prévu, la Commission demande au secrétariat de convoquer le lundi 05 octobre 2026 à 19H les mêmes personnes, à savoir :

- Les arbitres officiels de la rencontre **Mohamed B. licence 2339999009** et **Wilkenson O. licence 2368034371**
- Le Délégué officiel de la rencontre **Jean Lord L. licence 2543365217**

Pour **MERY MERIEL FC** :

- **Jonathan B. licence 2328115747** dirigeant responsable
- **Lucas C. licence 2545576578**, capitaine

Pour **COMBO FUTSAL** :

- **Christopher A. licence 9603207183**, dirigeant responsable
- **Nourdine Y. licence 2545526228**, capitaine
- **Seydou D. licence 9602698467**, joueur n° 8

NB : JF Budet n'a pas participé aux délibérations de ce dossier

REPRISE DOSSIER ROISSY EN FRANCE US

Objet : Match 79494237 du 19/09/2026 U14 D5 Gr B ROISSY EN FRANCE US 22 / ARGENTEUIL RC 25

Demande d'évocation formulée par le club de **ROISSY EN FRANCE US** en date du **20/09/2026**, au motif d'acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements en inscrivant sur la même feuille de match trois joueurs de **ARGENTEUIL RC** susceptibles de ne pas être qualifiés le jour de la rencontre désignée en objet.

Le club de **ARGENTEUIL RC** ayant répondu dans les délais, remerciements.

La Commission maintient la recevabilité et le fondement de la demande d'évocation du club de **ROISSY EN FRANCE US**, les trois joueurs suivants n'étaient en effet pas qualifiés au jour de la rencontre désignée en objet.

- **Imtiyaz K. licence 9603284638** pas qualifié
- **Aymen E. licence 9602701594** qualifié le **23/09/2026**
- **Adem S licence 9603563688** qualifié le **24/09/2026**

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **ARGENTEUIL RC 25** pour en attribuer le gain à l'équipe de **ROISSY EN FRANCE 22** cf. Article 40.1 du Règlement Sportif (voir encadré)

MODIFICATION RESULTAT

ROISSY EN FRANCE 22 : 2 buts 3 points

ARGENTEUIL RC 25 : 0 but -1 point

FRAIS DE DOSSIER

ROISSY EN FRANCE US : CREDIT 43,50€

ARGENTEUIL RC : DEBIT 53,50



REPRISE DOSSIER VIARMES ASNIERES OL

Objet : Match 56039741 du 19/09/2026 U14 D4 Gr C SARCELLES AAS 26 / VIARMES ASNIERES OL 21.

Réserve formulée par le club de **VIARMES ASNIERES OL** et confirmée le 20/09/2026, au motif que l'ensemble des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre désignée en objet, ne seraient pas qualifiés au jour de la rencontre.

La Commission dit Réserve irrecevable car non nominative.

La Commission transforme la Réserve en réclamation qui est nominale, et à la suite du traitement de cette dernière, fait évocation au motif d'acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements en inscrivant sur la même feuille de match deux joueurs de **SARCELLES AAS 26** susceptibles de ne pas être qualifiés le jour de la rencontre désignée en objet.

Le club de **SARCELLES AAS** n'ayant pas répondu dans les délais,

La Commission maintient la recevabilité et le fondement de la demande d'évocation, les deux joueurs suivants n'étaient en effet pas qualifiés au jour de la rencontre désignée en objet :

- **Mohammed A. licence 9603292867 qualifié le 22/09/2026**
- **Wayne X. licence 9603117722 qualifié le 21/09/2026**

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **SARCELLES AAS 26** pour en attribuer le gain à l'équipe de **VIARMES ASNIERES OL 21** cf. Article 40.1 du Règlement Sportif (voir encadré).

MODIFICATION RESULTAT

SARCELLES AAS 26 : 0 but -1 point

VIARMES ASNIERES OL 21 : 2 buts 3 points

FRAIS DE DOSSIER

VIARMES ASNIERES OL : CREDIT 43,50€

SARCELLES AAS : DEBIT 53,50 €



DOSSIERS HERBLAY ES

Objet : Match 78968893 du 20/09/2026 Anciens D2 Gr B FOSSES FU 31 / HERBLAY ES 31.

Demande d'évocation formulée par le club de **HERBLAY ES** en date du 21/09/2026, au motif que le joueur **Victor S. licence 9604876093** de l'équipe de **FOSSES FU 31**, ne serait pas qualifié au jour de la rencontre.

La Commission dit demande d'évocation irrecevable, le motif invoqué n'étant pas un motif d'évocation (voir encadré en première page).

La commission dit **RÉSULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN.**

FRAIS DE DOSSIER

HERBLAY ES : DEBIT 43,50€

Objet : Match 79494233 du 20/09/2026 U14 D5 Gr B HERBLAY ES 23 / ADAMOIS OL 23.

Demande d'évocation formulée par le club de **HERBLAY ES** en date du 21/09/2026, au motif que le joueur **Gabin G. licence 9603493721** de l'équipe de **ADAMOIS OL 23**, ne serait pas qualifié au jour de la rencontre.

La Commission dit demande d'évocation irrecevable, le motif invoqué n'étant pas un motif d'évocation (voir encadré en première page).

La Commission dit **RÉSULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN.**

FRAIS DE DOSSIER

HERBLAY ES : DEBIT 43,50€



RESERVES

DOSSIERS HERBLAY ES

Objet : Match 79031565 du 20/09/2026 U16 D2 Gr A FOSSES FU 21 / HERBLAY ES 21.

Réserve formulée par le club de **HERBLAY ES** et confirmée le 21/09/2026, au motif que le joueur **Ansoumane C. licence 9605049735** inscrit sur la feuille de match de la rencontre désignée en objet, ne serait pas qualifié au jour de la rencontre.

La Commission dit Réserve recevable mais non fondée, le joueur **Ansoumane C. licence 9605049735** est qualifié en date du 20/09/2026 et pouvait donc être inscrit pour participer à cette rencontre.

La Commission dit **RÉSULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN.**

FRAIS DE DOSSIER

HERBLAY ES : DEBIT 43,50

Objet : Match 56039740 du 19/09/2026 U14 D4 Gr C HERBLAY ES 22 / BRUYERES BERNES USM 21.

Réserve formulée par le club de **HERBLAY ES** et confirmée 21/09/2026, au motif que les joueurs :

- Yanis B. licence 9604142367, qualifié le 20/09/2026
- Selim L. licence 9604533200 qualifié le 21/09/2026
- Leeva V. licence 9602943297 qualifié le 20/09/2026
- Youcef H. licence 9603207660 qualifié le 20/09/2026
- Soan H. licence 9603284390 qualifié le 20/09/2026
- Oro E. licence 9604991892 qualifié le 20/09/2026
- Selyan K. licence 9603723362 qualifié le 23/09/2026

inscrits sur la feuille de match de la rencontre désignée en objet, ne seraient pas qualifiés au jour de la rencontre.

La Commission dit Réserve recevable et fondée les joueurs cités ci-dessus ne pouvait pas participer à la rencontre du 19/09/2026 et donne match perdu par pénalité à l'équipe de **BRUYERES BERNES USM 21** pour en attribuer le gain à l'équipe de **HERBLAY ES 22** cf. Article 40.1 du Règlement Sportif (voir encadré)

MODIFICATION RESULTAT

HERBLAY ES 21 : 0 but 3 points

BRUYERES BERNES USM 21 : 0 but -1 point

FRAIS DE DOSSIER

BRUYERES BERNES USM : DEBIT 53,50€



DOSSIER BOUFFEMONT ACF

Objet : Match 79166166 du 27/09/2026 CVO Anciens BOUFFEMONT ACF 31 / MONTIGNY FC 95 31.

Réserve formulée par le club de **BOUFFEMONT ACF** et confirmée le 28/09/2026, au motif que les joueurs :

- Hichem C. licence 2546158616 pas qualifié licence non active
- Mamoro K. licence 2320628366 pas qualifié licence non active
- Jonathan N. licence 2318041660 pas qualifié licence non active
- Ivan D. licence 2329963884 pas qualifié licence non active

inscrits sur la feuille de match de la rencontre désignée en objet, ne seraient pas qualifiés au jour de la rencontre.

La Commission dit Réserve recevable et fondée les joueurs cités ci-dessus ne pouvaient pas participer à la rencontre du 27/09/2026 et donne match perdu par pénalité à l'équipe de **MONTIGNY FC 95 31** pour en attribuer le gain à l'équipe de **BOUFFEMONT ACF 31** cf. Article 40.1 du Règlement Sportif (voir encadré)

MODIFICATION RESULTAT

BOUFFEMONT ACF 31 : 1 but qualifié pour le prochain tour

MONTIGNY FC 95 31 : 0 but

FRAIS DE DOSSIER

MONTIGNY FC 95 31 : DEBIT 53,50€

Dossier transmis à la Commission Coupes

DOSSIER ATTAINVILLE FUTSAL

Objet : Match 79264485 du 19/09/2026 Sénior D1 Futsal FOOT INDOOR LOISIRS 1 / ATTAINVILLE FUTSAL CLUB 2.

Réserve formulée par le club de **ATTAINVILLE FUTSAL CLUB** et confirmée le 21/09/2026, au motif que les joueurs :

- Nacer T. licence 2548198084, qualifié le 21/09/2026
- Zakaria O. licence 2546313356 qualifié le 21/09/2026
- Mamadou K. licence 2547348058 qualifié le 21/09/2026

inscrits sur la feuille de match de la rencontre désignée en objet, ne seraient pas qualifiés au jour de la rencontre.

La Commission dit Réserve recevable et fondée les joueurs cités ci-dessus ne pouvait pas participer à la rencontre du 19/09/2026 et donne match perdu par pénalité à l'équipe de **FOOT INDOOR LOISIRS 1** pour en attribuer le gain à l'équipe de **ATTAINVILLE FUTSAL CLUB 2** cf. Article 40.1 du Règlement Sportif (voir encadré).

MODIFICATION RESULTAT

FOOT INDOOR LOISIRS 1 : 0 but -1 point

ATTAINVILLE FUTSAL CLUB 2 : 1 but 3 points

FRAIS DE DOSSIER

FOOT INDOOR LOISIRS : DEBIT 53,50 €



RECLAMATIONS

REPRISE DOSSIER MENU COURT AS

Objet : Match 56035001 du 19/09/2026 U14 D3 Gr C CERGY PONTOISE FC 24 / MENU COURT AS 21.

Réclamation formulée par le club de **MENU COURT AS** au motif que le joueur **Léo A. L. licence 9604354223** du club de **CERGY PONTOISE FC** ne serait pas qualifié au jour de la rencontre désignée en objet.

Le club de **CERGY PONTOISE** n'ayant pas répondu dans les délais,

La Commission maintient la recevabilité et le fondement de la réclamation, le joueur **Léo A. L. licence 9604354223** **qualifié le 23/09/2026**, n'était donc pas qualifié au jour de la rencontre désignée en objet.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **CERGY PONTOISE FC 24** **sans en attribuer le gain** à l'équipe de **MENU COURT AS 21** cf. Article 40.1 du Règlement Sportif (voir encadré).

MODIFICATION RESULTAT

CERGY PONTOISE FC 24 : 0 but -1 point

MENU COURT AS 21 : 0 but 0 point

FRAIS DE DOSSIER

MENU COURT AS : CREDIT 43,50€

CERGY PONTOISE FC : DEBIT 53,50 €

DOSSIER HERBLAY ES

Objet : Match 56034602 du 19/09/2026 U14 D3 Gr B SAINT BRICE FC 23 / HERBLAY ES 21.

Réclamation formulée par le club de **HERBLAY ES** en date du 21/09/2026, au motif que les joueurs de l'équipe de **SAINT BRICE FC 23** ne seraient pas qualifiés au jour de la rencontre.

Réserves d'avant-match 30.1

– En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, **des réserves nominales** doivent être formulées par écrit sur la feuille de match avant la rencontre. Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F

La Commission dit réclamation irrecevable car non nominative.

La Commission dit **RÉSULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**

FRAIS DE DOSSIER

HERBLAY ES : DEBIT 43,50€



DOSSIER ROISSY EN FRANCE US

Objet : Match 79166219 du 27/09/2026 CVO U16 BOUFFEMONT ACF 21 / ENT. ROISSY THILLAY 21.

Réclamation formulée par le club de **ROISSY EN FRANCE US** en date du 27/09/2026, au motif que le nombre de joueurs mutés hors période inscrits sur la feuille de match de l'équipe de **BOUFFEMONT ACF 21** dépasse le nombre autorisé.

La Commission dit Réclamation recevable et fondée, les joueurs :

- Sanounou T. licence 9603565537, mutation le 11/09/2026 hors période
- Haimedou G. licence 9603205689, mutation le 20/07/2026 hors période
- Bilel M. licence 9602587590, mutation le 29/08/2026 hors période

La Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **BOUFFEMONT ACF** sur l'inscription sur la feuille de match de la rencontre désignée en objet des joueurs cités ci-dessus.

Réponse attendue le 05/10/2026 avant 14h.

FRAIS DE DOSSIER

ROISSY EN FRANCE US : **DEBIT 43,50€**

Dossier transmis à la Commission Coupes

COURRIER CLUB

RAS

HOMOLOGATION TOURNOIS

DOSSIER ST BRICE FC

La Commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi international José Bandeira, catégorie U11, organisé les 17 et 18 octobre 2026, ainsi que du règlement transmis par le club.

La Commission prend également connaissance de l'homologation accordée par la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations de la Ligue de Paris Île-de-France, lors de sa réunion du 03/09/2026.

*Secrétaire de séance : JF. Budet
Prochaine réunion : lundi 05/10/2026 à 14h.*



COMMISSION COUPES

29 SEPTEMBRE 2026

Présents : Mme I. Cyprien ; MM. C. Maillet – JM. Lutz - JF. Budet

Excusé : Mme S. Lutz

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis par la messagerie officielle du club ou sur papier à en-tête officiel du club et comporter les informations suivantes :

- N° d'affiliation
- Championnat ou coupe
- Division et groupe
- N° du match
- Date du match

COMMUNIQUÉ

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION - APPLICATION DE L'ART 20.3 du RS du D.V.O.F

ART 20.3 : Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match. La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier.

La situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site internet du DVOF le vendredi à 18H00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18H00 (pour une rencontre programmée en semaine).



COURRIERS CLUBS

Club VEXIN AS : Mail du 30-06-26

Demande d'étude du règlement d'inversion de matchs à l'occasion des tirages de rencontres de Coupe.

La Commission indique que le dossier est transmis au Comité Directeur du DVOF, seul habilité à prendre position.

Un retour sera fait dès décision de ce dernier.

FORFAITS NON AVISES

COUPE DU VAL D'OISE - CREDIT MUTUEL - ANCIENS

- Match 79166182 du 27/09/2026
MONTSOULT BAILLET US 31 : 5 buts
PUISEUX LOUVRES 95 FC 31 : Forfait 0 but
AMENDE
PUISEUX LOUVRES 95 FC : DEBIT 25,00€
- Match 79166168 du 27/09/2026
BEZONS USO 31 : Forfait 0 but
MARLY LA VILLE ES 31 : 5 buts
AMENDE
BEZONS USO : DEBIT 25,00€
- Match 79166184 du 27/09/2026
VILLIERS LE BEL FC 31 : Forfait 0 but
ADAMOIS OL 31 : 5 buts
AMENDE
VILLIERS LE BEL FC : DEBIT 25,00€

COUPE DU COMITE - CREDIT MUTUEL - SENIORS

- Match 79166156 du 27/09/2026
VILLIERS LE BEL FC 3 : Forfait 0 but
VAUREAL FCM 3 : 5 buts
AMENDE
VILLIERS LE BEL FC : DEBIT 25,00€

1^{er} APPEL FEUILLE DE MATCH ET INFORMATION DU RESULTAT PAR ARBITRE

- Match 79166212 du 27/09/2026 CVO Crédit Mutuel - U16
SURVILLIERS AVENIR 21 : 9 buts
NEUVILLE / OISE AS 21 : 2 buts
- Match 79270459 du 27/09/2026 CVO Crédit Mutuel - U16
ARNOUVILLE FAS 21 : 1 but
ASSOCIATION JEUNESSE ENGHEN DEUIL 21 : 4 buts



RETOUR COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

➤ **Match 79166166 du 27/09/2026 CVO Crédit Mutuel - Anciens**

Commission Statuts et Règlements du 28/09/2026

MONTIGNY SFC 95 31 : perdant par pénalité

BOUFFEMONT ACF 31 : qualifié pour le prochain tour

TIRAGES RENCONTRES

COUPE DU VAL-D'OISE - CREDIT MUTUEL - CHALLENGE COUTELIER - SENIORS

Second Tour - 13 matches le 25 octobre 2026

1	EAUBONNE FC 1	D4	DOMONT FC 1	D2
2	GONESSE RC 1	D2	ENT. BEAUMONT MOURS 1	D2
3	VIARMES ASNIERES OL 1	D3	MAGNY EN VEXIN FC 1	D2
4	ASSOCIATION JEUNESSE ENGHIEU DEUIL 1	D3	PUISEUX LOUVRES 95 FC 1	D3
5	MONTSOULT BAILLET US 1	D4	PARMAIN AC 1	D4
6	COURDIMANCHE AS 1	D3	CHAMPAGNE 95 SFC 1	D2
7	BRUYERES BERNES USM 1	D4	EZANVILLE ECOUEN US 1	D3
8	VEXIN AS 1	D4	CORMEILLAIS ACS 1	D2
9	THILLAY VAUD'HERLAND 1	D3	DEUIL ENGHIEU FC 1	D2
10	MONTMAGNY FC 1	D2	SOISY ANDILLY MARG. 1	D2
11	PIERRELAYE FC 1	D3	CHAUMONTEL LUZARCHES 1	D3
12	ROISSY EN FRANCE US 1	D2	PONTOISIENNE JS 1	D2
13	AUVERS ENNERY FC 1	D3	MERY MERIEL FC 1	D2

Exempt : MARCOUVILLE CITY CP (D3)



**DISTRICT DU
VAL-D'OISE
DE FOOTBALL
FFF**

PLAISIR
RESPECT
ENGAGEMENT
TOLERANCE
SOLIDARITE

COUPE DU COMITE - CREDIT MUTUEL - CHALLENGE LESTRUHAUT - SENIORS

Second Tour - 15 matches le 25 octobre 2026

1	EZANVILLE ECOUEN US 2	D4	VAUREAL FCM 2	D2
2	GROSLAY FC 2	D3	MONTMAGNY FC 2	D4
3	ASSOCIATION JEUNESSE ENGHIEU DEUIL 2	D4	FRANCONVILLE FC 2	D3
4	SAINT PRIX ES 2	D4	OSNY FC 2	D2
5	SAINT LEU 95 FC 3	D3	MONTMORENCY FC 2	D4
6	ARGENTEUIL FC 3	D3	VILLIERS LE BEL FC 2	D1
7	PARMAIN AC 2	D4	SAINT OUEEN L'AUMONE AS 3	D2
8	SOISY ANDILLY MARG. 2	D3	DOMONT FC 2	D3
9	FOSSÉS FU 2	D4	CORMEILLAIS ACS 2	D3
10	GARGES LES GONESSE FCM 2	D3	BEZONS USO 2	D2
11	SAINT BRICE FC 2	D1	SAINT LEU 95 FC 2	D1
12	THILLAY VAUD'HERLAND 2	D4	ERMONT AS 2	D2
13	HERBLAY ES 3	D4	COSMO TAVERNY 2	D2
14	VAUREAL FCM 3	D4	OSNY FC 3	D3
15	GOUSSAINVILLE FC 2	D2	CHAMPAGNE 95 SFC 2	D3

COUPE DU VAL D'OISE - CREDIT MUTUEL - U18

Premier Tour - 15 matches le 25 octobre 2026

1	SAINT PRIX ES 21	D1	OSNY FC 21	D1
2	COURDIMANCHE AS 21	D2	FONTENAY EN PARISIS 21	D3
3	VAUREAL FCM 21	D2	GROSLAY FC 21	D1
4	GARGES LES GONESSE FCM 21	D2	NEUVILLE / OISE AS 21	D3
5	FOSSÉS FU 21	D2	MAGNY EN VEXIN FC 21	D3
6	VILLIERS LE BEL FC 21	D2	PIERRELAYE FC 21	D3
7	FRETTOISE ES 21	D3	MONTMAGNY FC 21	D3
8	FRANCONVILLE FC 21	D1	JOUY LE MOUTIER FC 21	D1
9	ROISSY EN FRANCE US 21	D3	ARGENTEUIL FC 21	D1
10	ECOUEN FC 21	D1	MARCOUVILLE CITY CP 21	D2
11	VEXINS AS 21	D3	MARLY LA VILLE ES 21	D1
12	SOISY ANDILLY MARGENC. 21	D2	ADAMOIS OL 21	D2
13	MERY MERIEL FC 21	D2	MENUCOURT AS 21	D2
14	ERMONT AS 21	D1	GONESSE RC 21	D2
15	ENT.BEAUMONT MOURS 21	D2	HERBLAY ES 21	D2



DISTRICT DU VAL-D'OISE DE FOOTBALL FFF

PLAISIR
RESPECT
ENGAGEMENT
TOLERANCE
SOLIDARITE

COUPE DU VAL D'OISE - CREDIT MUTUEL - U16

Second Tour - 14 matches le 25 octobre 2026

1	ERAGNY FC 21	D4	PONTOISIENNE JS 21	D3
2	BOUFFEMONT ACF 21	D4	GARGES LES GONESSE FCM 21	D1
3	ACADEMIE FOOTBALL CL 21	D3	CHAMPAGNE 95 SFC 21	D3
4	PERSAN US 21	D2	ECOUEN FC 21	D1
5	ASSOCIATION JEUNESSE ENGHEN DEUIL 21	D3	MARCOUVILLE CITY CP 21	D3
6	COSMO TAVERNY 21	D2	BEZONS USO 21	D3
7	MONTIGNY FC 95 21	D3	VAUREAL FCM 21	D2
8	MONTMAGNY FC 21	D2	ARGENTEUIL RC 21	R1
9	CHAUMONTEL LUZARCHES 21	D4	ADAMOIS OL 21	D2
10	ENT.BEAUMONT MOURS 21	D3	CORMEILLAIS ACS 21	R3
11	SOISY ANDILLY MARG. 21	D2	SAINT LEU 95 FC 21	D1
12	DEUIL ENGHEN FC 21	D2	MENUCOURT AS 21	D2
13	SURVILLIERS AVENIR 21	D4	FRANCONVILLE FC 21	D1
14	GOUSSAINVILLE FC 21	D1	JOUY LE MOUTIER FC 21	D2

Exempt : MONTMORENCY FC 21 (D2)

COUPE DU VAL D'OISE - CREDIT MUTUEL - ANCIENS

Second Tour - 13 matches le 25 octobre 2026

1	BOUFFEMONT ACF 31	D2	JOUY LE MOUTIER FC 31	D1
2	ENT. BEAUMONT MOURS 31	D2	MONTMORENCY FC 31	D2
3	PISCOP MOISSELLES AS 31	D4	SAINT PRIX ES 31	D2
4	FOSES FU 31	D2	MAGNY EN VEXIN FC 31	D1
5	AUVERS ENNERY FC 31	D1	VAUREAL FCM 31	D1
6	MARLY LA VILLE ES 31	D1	VIARMES ASNIERES IOL 31	D2
7	BELLOY SAINT MARTIN ASC 31	D3	AF ROISSY MONTI FOOT 31	D3
8	DOMONT FC 31	D3	CERGY PONTOISE FC 31	D1
9	ARGENTEUIL FC 31	D3	VEXIN AS 31	D3
10	SOISY ANDILLY MARG. 31	D1	MONTMAGNY FC 31	D1
11	MONTSOULT BAILLET US 31	D2	ADAMOIS OL 31	D3
12	ENT.THILLAY VAUD'HERLAND ROISSY 31	D2	SAINT GRATIEN USC 31	R3
13	PERSAN PORTUGAIS ASC 31	D1	MERY MERIEL FC 1	R3



**DISTRICT DU
VAL-D'OISE
DE FOOTBALL
FFF**

PLAISIR
RESPECT
ENGAGEMENT
TOLERANCE
SOLIDARITE

COUPE DU COMITE - CREDIT MUTUEL – U16

Tour de cadrage - 3 matches le 25 octobre 2026

1	COSMO TAVERNY 22	D3	ECOUEEN FC 22	D3
2	MONTMAGNY FC 22	D3	SAINT OUEN L'AUMONE AS 22	D1
3	FRANCONVILLE FC 22	D3	SARCELLES AAS 25	D2

COUPE DU COMITE - CREDIT MUTUEL – ANCIENS

Tour de cadrage - 2 matches le 25 octobre 2026

1	MENUCOURT AS 32	D2	SAINT PRIX ES 32	D3
2	MAGNY EN VEXIN FC 32	D3	GONESSE RC 32	D2

Secrétaire de séance : JF. Budet
Prochaine réunion : Mardi 6/10/2026 à 14h30



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FUTSAL

RÉUNION RESTREINTE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Présent : M Le Nagard (Président)

Assiste : M Renault (Cda)

Excusés : MM. Bœuf-Monteiro - Crier - Duclos

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, De délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis par la messagerie officielle du club ou sur papier à en-tête officiel du club et comporter les informations suivantes :

- N° d'affiliation
- Championnat ou coupe
- Division et groupe
- N° du match
- Date du match

COMMUNIQUÉ

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION - APPLICATION DE L'ART 20.3 du RS du D.V.O.F

ART 20.3 : Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match. La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier.

La situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site internet du DVOF le vendredi à 18H00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18H00 (pour une rencontre programmée en semaine).



ÉVOLUTION DU TEMPS DE JEU – SAISON 2026 / 2027

Le Comité de Direction de la LPIFF a validé la modification du temps de jeu des compétitions futsal nationales et régionales des catégories U16 à Seniors masculines et U18F à Seniors Féminines (modification annoncée dans le PV Futsal de Ligue du 06 juillet 2026).

Le district du Val d'Oise de Football doit donc modifier également le temps de jeu des compétitions départementales correspondantes.

Le Comité de Direction du DVOF lors de sa réunion du 17 juillet 2026 a validé la modification du temps de jeu ci-dessous :

Championnats Seniors et Coupes départementales : **2 x 30 mn** sans arrêt du chronomètre

Critérium et Challenge U16 : **2 x 30 mn** sans arrêt du chronomètre

Critérium et Challenge U14 : **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre

Critérium et Challenge U12 : **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre

Critérium U10 : **2 x 20 mn** sans arrêt du chronomètre

La Commission invite les clubs concernés à prendre leurs dispositions pour bénéficier d'un créneau horaire de match compatible avec cette évolution de temps de jeu.

COURRIERS CLUBS

580882 Marcouville City CP : Mail du 21-09-26

Demande de changement d'horaire pour la rencontre Senior D2 n° **79508143** contre FC2M : le samedi 26-09 à 18H30.
Accord de la commission

La commission demande au club de Marcouville de fournir un horaire fixe pour toutes les rencontres à domicile.

551445 Parmain Futsal As : Mail du 22-09-26

Pris note de votre problème de transmission de la FMI pour la rencontre n° **79267156** du 18-09 contre Montigny Lvdb.
Pris note du résultat de la rencontre.

565605 Akacias Futsal : Mail du 24-09-26

Réception de l'attestation municipale de mise à disposition du gymnase Charles Grimaud à Montmagny.

550552 Sannois Fce : Mail du 24-09-26

Pris note de l'erreur concernant l'horaire des rencontres pour vos 2 équipes U14.

580869 Persanaise Cfj : Mail du 27-09-26

Réception de l'attestation municipale de mise à disposition du gymnase Jacques Duclos à Persan

581364 Goussainville Fc : Mail du 28-09-26

Pris note du Forfait général de votre équipe senior 2 en D2 Futsal.



**DISTRICT DU
VAL-D'OISE
DE FOOTBALL
FFF**

PLAISIR
RESPECT
ENGAGEMENT
TOLERANCE
SOLIDARITE

2^{ème} FORFAIT NON AVISÉ

SENIOR D2

Match n° 79508146 : 581364 Goussainville Fc 2 / 565605 AKS Futsal 2 du 26-09-26

Lecture de la feuille de match. Lecture du rapport de l'arbitre.

Forfait non avisé de l'équipe de Goussainville Fc 2

565605 AKS Futsal 2 : **5 Buts 3 Points**

581364 Goussainville Fc 2 : **0 But -1 Point**

581364 Goussainville Fc 2 : **amende = 35€**

FORFAIT GÉNÉRAL

SENIOR D2

581364 Goussainville Fc : Forfait général de l'équipe senior futsal D2.

581364 Goussainville Fc amende = 110€

INFORMATION CRITÉRIUMS ET PLATEAUX

La commission futsal informe les clubs qu'un contrôle du nombre de licences validées par catégorie sera effectué chaque vendredi matin.

Les équipes dont le nombre de licences valides est insuffisant seront déclarées forfait par la commission futsal et ne pourront participer aux rencontres du week-end.



CHALLENGE FUTSAL U12

TIRAGE du Tour de Cadrage

Les rencontres du tour de cadrage auront lieu :
Week-end des **17 et 18-10-26**

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe et arrêt au premier écart constaté.**

N°	Match N°	CLUB	N° REF.	CLUB	N° REF.	DATE
1		580882 - MARCOUVILLE CITY CP 1	17	510506 - ENTENTE LSG-RCG 1	1	Dimanche 18-10 à 10H00
2		561071 - ASF ARGENTEUIL 2	11	551445 - PARMAIN FUTSAL AS 1	4	Dimanche 18-10 à 12H00
3		550552 - SANNOIS FCE 1	2	565321 - ACADÉMY 2	14	Samedi 17-10 à 14H00
4		560814 - FUTSAL CLUB VLB 2	8	850343 - ATTAINVILLE FUTSAL C 2	21	Samedi 17-10 à 10H00
5		580869 - PERSANAISE CFJ 2	16	564856 - GÉNÉRATION HERBLAY 1	12	Dimanche 18-10 à 12H00

Equipes exemptées du tirage :

Académie 1 – Afs Vauréal 1 - Asf Argenteuil 1 – Attainville Futsal C 1 - Avicenne Asc 1 – Combo Futsal 1 – FCVLB 1 - Garges Djibson Asc 1 – Marcouville City CP 2 – Persanaise Cfj 1 – Sannois Fce 2 -

Arbitrage :

Désignation d'un arbitre officiel sur demande de l'un des 2 clubs.

Arbitre n°1 : club recevant

Arbitre n°2 : club visiteur

Info clubs :

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre dans le gymnase de son adversaire.

Prévenir la commission et la CDA.



**DISTRICT DU
VAL-D'OISE
DE FOOTBALL
FFF**

PLAISIR
RESPECT
ENGAGEMENT
TOLERANCE
SOLIDARITE

CHALLENGE FUTSAL U14

TIRAGE du Tour de Cadrage

Les rencontres du tour de cadrage auront lieu :

Week-end des **17 et 18-10-26**

Epreuve :

Ces rencontres ont une durée réglementaire de **2 x 25 mn** sans arrêt du chronomètre.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but : **5 tirs au but par équipe et arrêt au premier écart constaté.**

N°	Match N°	CLUB	N° REF.	RESULTAT	CLUB	N° REF.	DATE
1		565321 - ACADEMY 1	11		560814 - FUTSAL CLUB VLB 2	7	Dimanche 18-10 à 14H30

Equipes exemptées du tirage :

Afs Vauréal 1- Asf Argenteuil 1 – Asf Argenteuil 2 - Attainville Futsal C 1 - Avicenne Asc 1 – Combo Futsal 1 – FCVLB 1
- Entente LSG-RCG 1 - Foot Indoor Loisir 1 - Garges Djibson Asc 1 – Marcouville City CP 1 – Marcouville City CP 2 –
Persanaise Cfj 1 – Sannois Fce 1 – Sannois Fce 2 -

Arbitrage :

Désignation d'un arbitre officiel sur demande de l'un des 2 clubs.

Arbitre n°1 : club recevant

Arbitre n°2 : club visiteur

Info clubs :

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre dans le gymnase de son adversaire.

Prévenir la commission et la CDA.



PLATEAUX FUTSAL JEUNES

Pour participer aux plateaux officiels, les joueur(e)s doivent avoir une licence validée par la LPIFF.

Les documents concernant l'organisation des plateaux Futsal U8 sont disponibles sur le site du DVOF :

Rubrique : Documents-Formulaires-Futsal-Feuille de plateau U8 et Feuille de Présence U8.

La feuille de rencontres n'est pas à transmettre au Dvof. Elle sert aux clubs pour la gestion des plateaux.

Les clubs visiteurs doivent se déplacer avec la feuille de présence remplie et la donner au club recevant.

Le club recevant doit remplir la feuille de plateau et transmettre celle-ci et les feuilles de présence des clubs au DVOF par l'intermédiaire de l'application FAL.

PLATEAUX FUTSAL U8

Journée N°1 - Week-end des 10 et 11 Octobre 2026			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Samedi 10 Octobre 2026 (coup d'envoi à 10h00)			
Futsal Club VLB	Complexe Sportif Didier Vaillant Avenue de St Denis 95400 Villiers le Bel	6	Futsal Club VLB 1 Ermont Ams (1-2) Academy 95 (1-2) Montmorency Futsal 1
Dimanche 11 Octobre 2026 (coup d'envoi à 09h00)			
Garges Djibson Asc	Gymnase Néruda 4 allée Jules Ferry 95140 Garges les Gonesse	6	Garges Djibson Asc 1 Génération Herblay (1-2) Marcouville City Cp (1-2) Persanaise Cfj 1

Prochaine réunion : Lundi 05-10-26 à 18H30



COMMISSION FAIR-PLAY & ETHIQUE

24 SEPTEMBRE 2026

Présents : Isabelle ESCROIGNARD, Laurent COKGUL (Président)

Assiste : José DIAZ (Représentant comité)

Excusé : Rudy FOURMANN

Absent : Patrick BARBERON

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, De délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis par la messagerie officielle du club ou sur papier à en-tête officiel du club et comporter les informations suivantes :

- N° d'affiliation
- Championnat ou coupe
- Division et groupe
- N° du match
- Date du match

La Commission informe les clubs de la mise en ligne, sur le site du District, du règlement du **Challenge Fair-Play** pour la saison **2026/2027**.

 Lien : [District-foot95.fff.fr / Documents / Règlements / Challenge du Fair-Play & CDPME](http://District-foot95.fff.fr/Documents/R%C3%A8glements/Challenge%20du%20Fair-Play%20&%20CDPME)

Les principales nouveautés à compter de cette saison :

- **Simplification & Automatisation :**

Attribution automatique d'un point bonus pour chaque match effectué sans sanction, sans aucune démarche administrative requise de la part des clubs (Article 4.2.1).

- **Responsabilisation & Rigueur :**

Augmentation du barème des malus applicables aux suspensions de longue durée (exprimées en mois) (Article 4.1).

Refonte des modalités de calcul du Challenge Club, incluant une nouvelle sectorisation des catégories ainsi qu'un bonus sécurité/formation formalisé (Article 9).



RENCONTRES A SURVEILLER

La commission a examiné **les rencontres du 4^e trimestre 2026** opposant des clubs ayant connu des incidents, toutes catégories confondues, au cours des trois dernières saisons.

Pour certaines de ces affiches, **la commission a décidé d'alerter les clubs concernés par un courriel** adressé au président et au RPS. L'objectif est de leur permettre d'évaluer la sensibilité du match et de prendre contact avec le club adverse afin d'assurer les conditions d'organisation nécessaires à son bon déroulement.

Pour rappel, **la Commission de Prévention, Médiation, Éducation (CDPME)** reste à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Prochaine réunion : 22 octobre 2026 à x18h30



COMMISSION CDIF

RÉUNION RESTREINTE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le CDIF vous informe de l'ouverture des inscriptions aux formations « Tout Terrain » pour la saison 2026-2027.

Comment s'inscrire ?

Les inscriptions sont **dès à présent ouvertes** sur la plateforme de formation de la FFF. Pour accéder aux formations et procéder à votre inscription, vous devez disposer d'un **compte FFF** :

[Accéder aux formations « Tout Terrain » et s'inscrire](#)

Pour toute question ou information complémentaire concernant les formations « Tout Terrain », vous pouvez contacter :

Thomas MESMIN

tmesmin@district-foot95.fff.fr

01.34.08.33.04

CALENDRIER 2026 / 2027

FORMATIONS DIRIGEANTS / CDIF

En noir => Formation CDIF / DVOF

En bleu => Formation CDIF / IR2F

Mise à jour le 22/09/2026

OCTOBRE 2026

- Arbitre occasionnel : Mardi 13 Octobre 2026 - 19h00/22h00
- Accompagner une équipe U6-U11 Samedi 24 Octobre 2026 – 8h00/12h00
- Accompagner une équipe U12 à seniors Samedi 24 Octobre 2026 – 8h00/12h00

NOVEMBRE 2026

- Le secrétaire de club : Samedi 07 14 Novembre 2026 - 08h00/12h00

DECEMBRE 2026

- Délégué de terrain : Samedi 05 Décembre 2026 - 9h00/12h00

JANVIER 2027





- Clés de la gestion financière : Samedi 16 Janvier 2027 - 8h00/12h00

FEVRIER 2027

- Gérer l'emploi : Samedi 06 Février 2027 - 8h00/12h00

MARS 2027

MAI 2027

- CFI projet club : Samedi 22 Mai 2027 - 8h00/12h00

JUIN 2027

FMI – MODIFICATIONS

Installer la version 5.0.19 sur toutes les tablettes.

Vous retrouverez cette version sous votre navigateur internet (Chrome ou Safari) en tapant

fmi-core.fff.fr

Vérifier les Mots De Passe bien avant les rencontres.

Pour préparer toutes vos rencontres,

Connectez-vous au site via votre navigateur en tapant :

fmi-core-compo.fff.fr

FMI – UTILISATION DES TABLETTES





Depuis le début de la saison 2022/2023, toutes les catégories, Filles comme Garçons, de U10 jusqu'au Critérium +55 ans, Football classique comme Futsal sont soumises à l'utilisation de la FMI.

Les sanctions sont reprises à l'article 44.4 du Règlement Sportif du DVOF (*ADDITIF DE L'ARTICLE 13 DU REGLEMENT SPORTIF DU DVOF*).

Pour permettre les mises à jour automatiques de l'application « FMI », pensez à mettre votre tablette en fonctionnement quelques heures avant son utilisation.

Pour sécuriser au maximum le process de récupération des rencontres et des effectifs, nous vous conseillons de préparer au plus tôt les matchs du week-end sur un ordinateur et de récupérer les rencontres sur la tablette.

N'oublier pas de transmettre vos FMI avant minuit le soir du match.

Vérifier que vous utilisez la dernière version de l'application FMI.

La CDIF demande à toutes les équipes recevantes et visiteuses qui n'ont pas utilisé la tablette pour la FMI de préciser par mail auprès du DVOF les motifs, raisons ou explications ayant conduit à cette situation avant le lundi midi SUIVANT LE MATCH

La CDIF est chargée par le Comité de Direction de former/informer les Clubs à l'utilisation de la FMI, et de suivre le taux d'utilisation chaque weekend de matches dans les catégories concernées.

La CDIF apportera toute sa contribution et son aide aux Clubs qui le souhaitent.

Rappel : 100€ d'amende (annexe financière)

Autres sanctions possibles selon le règlement FMI.

La CDIF effectuera les recherches nécessaires (pointage informatique et via l'arbitre officiel qui a également l'obligation de faire un rapport sur les circonstances de la non-utilisation).

Par souci d'efficacité, il est nécessaire dans vos mails de noter

La date, la catégorie, la division et la poule.

Exemple :

Date 21/10/2022	Catégorie SENIORS	Division D2	Poule A
-----------------	-------------------	-------------	---------

Sans ces informations vos courriers ne seront pas traités.

Nous vous remercions de votre retour.

La commission se réunissant tous les mardis de 18h00 à 20h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir les scores de leurs matchs avant le lundi 12h00 seront notifiés dans les procès-verbaux de la Commission FMI.

FMI

« JE NE PEUX PAS RÉCUPÉRER LES RENCONTRES »

EFFACER LES DONNÉES- VIDER LE CACHE

À chaque fois que l'on synchronise, et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain temps, le système peut se bloquer et des anomalies diverses et variées apparaissent.





Pour éviter cela il faut où « effacer les données "et "vider le cache" de l'application ce qui permet de libérer de la mémoire et d'éviter un bon nombre de ces problèmes.

Donc de temps en temps, avant d'effectuer une synchronisation, vous pouvez nettoyer la mémoire de la FMI.

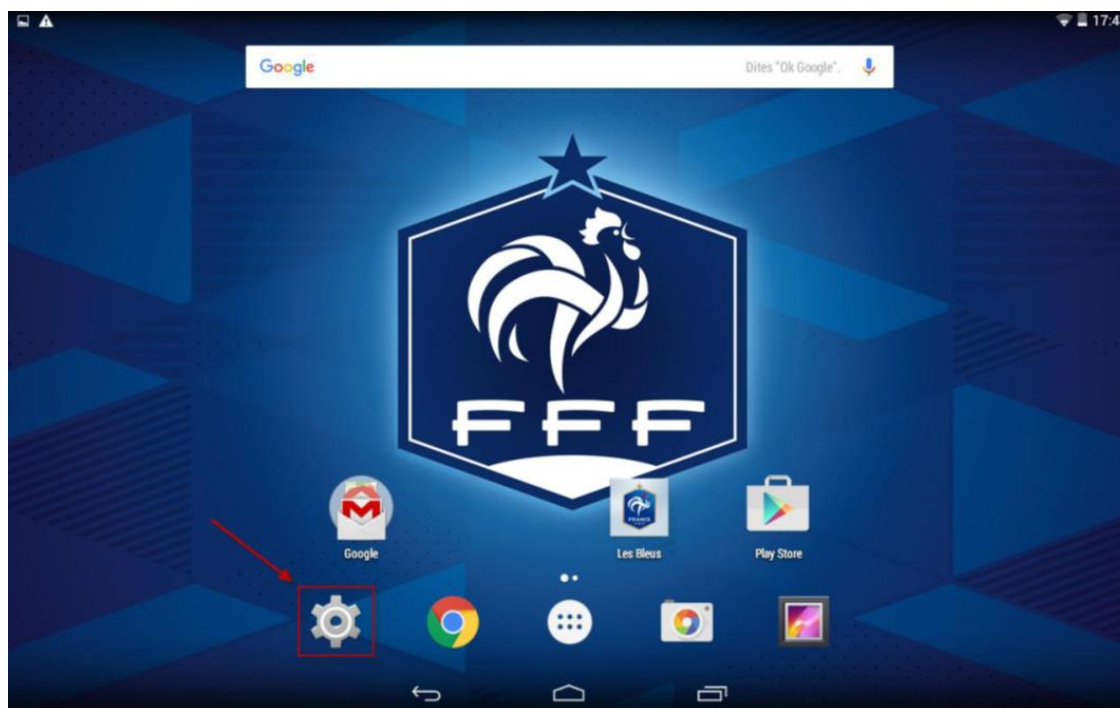
Mode opératoire PREREQUIS

1-Se connecter à l'application feuille de match et appuyer sur transmettre si vous avez une préparation à transmettre.

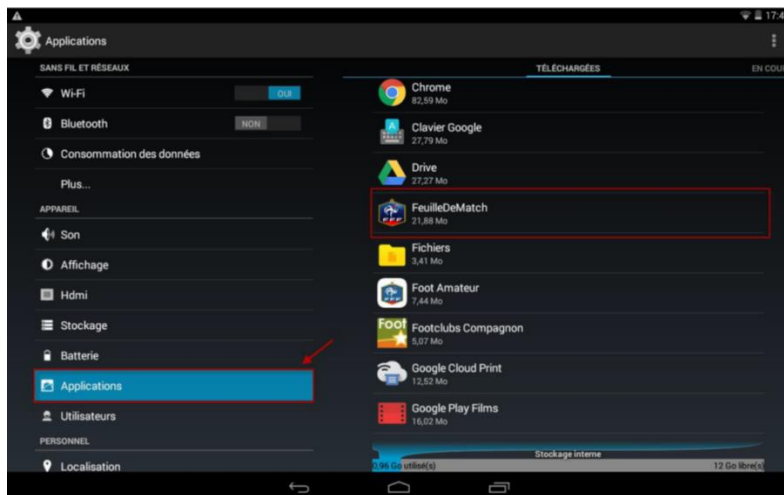
2-Vérifier que vous n'avez aucun match « en cours ».

3-Fermer l'application

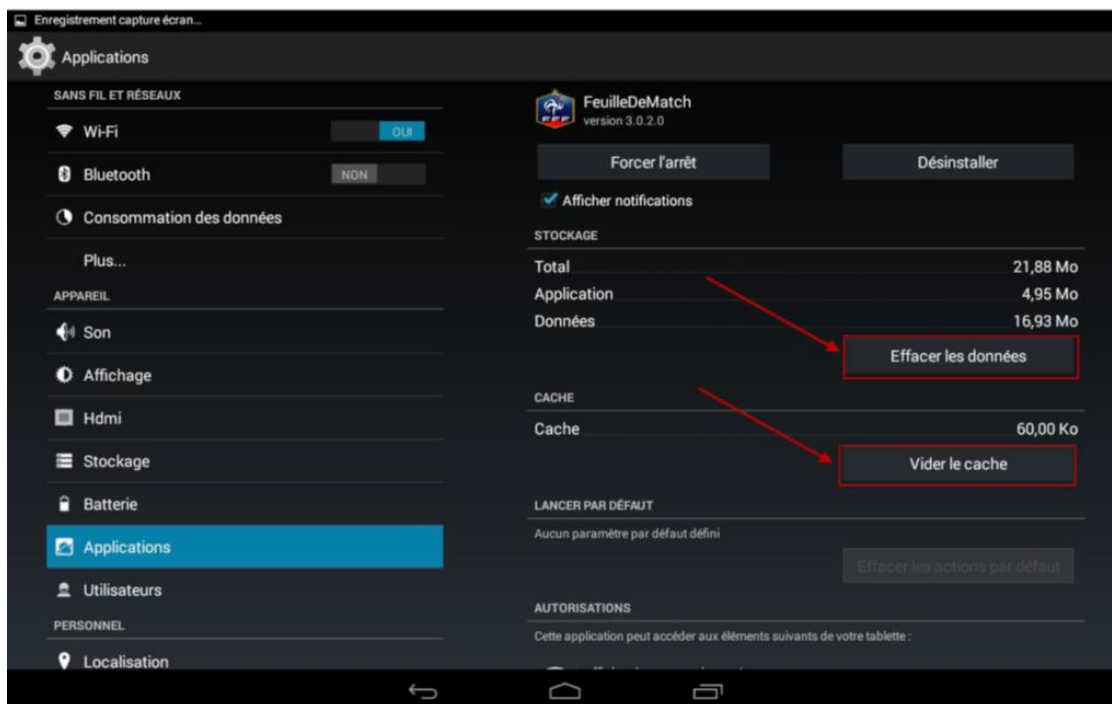
🔗 Allez dans paramètres de la tablette.



🔗 Sélectionnez Application puis Feuille de Match



☐ Effacer les données et vider le cache

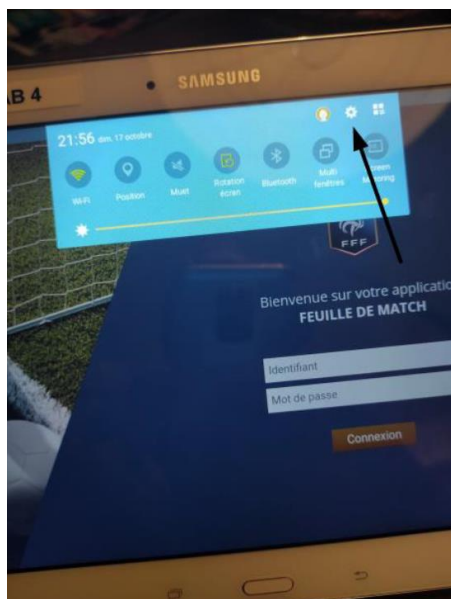


☐ Revenir à l'écran d'accueil puis sur l'application FMI.

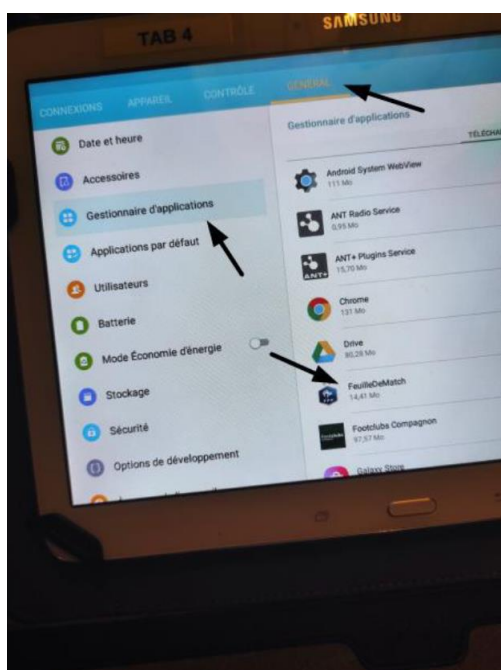
AUTRES TABLETTES

☐ Allez dans paramètres de la tablette.

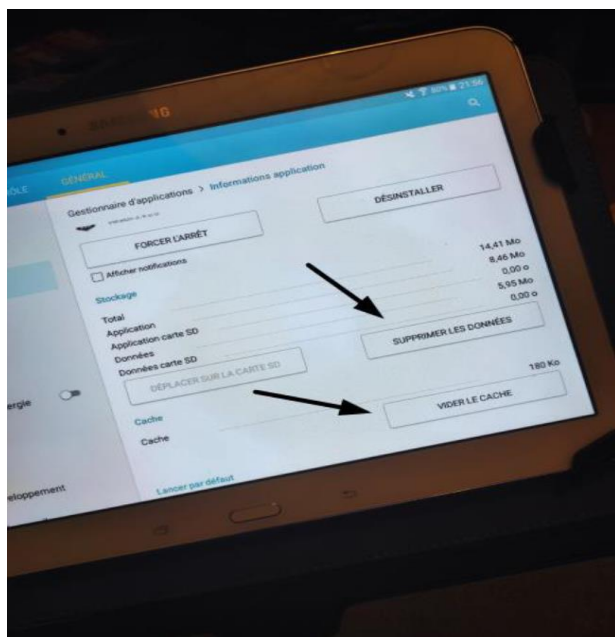




➔ Allez dans menu gestionnaire d'applications puis application Feuille de match



➔ Supprimer les données et Vider le cache



Réouvrir la session utilisateur sur Feuille de Match et récupérer les rencontres
La récupération se termine en quelques secondes.

RÉGLEMENT FMI

<https://district-foot95.fff.fr/wp-content/uploads/sites/100/bsk-pdf-manager/804138636f9cd22f31a5b78adef59cf1.pdf>





COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION 29 SEPTEMBRE 2026

Présents : MM. Plassart – Gomes – Da Mata – Paumier.

ATTENTION

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.

Pour les équipes qui jouent leurs matches à 15h30 ou plus tard, prévoir l'allumage de l'éclairage avec les services municipaux concernés.

À tous les clubs du District du Val-d'Oise :

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

SECURITÉ

[Article 3.4](#)

LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « *zone de sécurité augmentée* », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.

Réponse à un club :

Lorsqu'un terrain de football est cerné par une piste et que d'autres activités sont possibles à l'intérieur de cette enceinte (athlétisme etc.), le club et le propriétaire des lieux doivent prévoir des créneaux pour que les activités n'interfèrent pas et que la sécurité de toutes et tous soit assurée.





Ville de PONTOISE : NNI 955000201

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives a contacté la municipalité pour assurer la sécurité du passage du terrain aux vestiaires lors des matches (Terrain LOUSTAUD, rue LAVOISIER). Un arrêté municipal a été édité le 12 septembre 2025 et devra être appliqué par les clubs recevants.

Ville de ECOUEN: NNI 952050101 et 952050102

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera prochainement, au Stade Municipal, 18, rue du Maréchal FOCH, pour classement des éclairages.

Ville de LA FRETTE SUR SEINE: NNI 952570101 et 952570102

M. PAUMIER et M. PLASSART de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se sont déplacés le vendredi 25 septembre 2026 10h 30, au Stade Municipal, 2 avenue des LILAS, pour classement de l'installation.

La commission accuse lecture du P.V. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.





COMMISSION DES FINANCES

REUNION ELECTRONIQUE DU 1^{ER} OCTOBRE 2026

Présents : Mme CHAKRI – MM. MOREIRA – RENAI - YABAS

Assiste : Mme GONZALEZ (Comptable)

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, De délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis par la messagerie officielle du club ou sur papier à en-tête officiel du club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

COMMUNIQUÉ

AFFILIATION NOUVEAU CLUB

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'une caution de 150 € est demandée et sera imputé sur le compte club.

[Annexe financière 2026-2027](#)

INFORMATION REGLEMENT COMPTE CLUB

- 561101 – MONTIGNY LVBD – Reçu règlement compte club arrêté au 30/06/26 le 30 septembre 2026.



CLUBS EN INFRACTION NON-REGLEMENT COMPTE CLUB

Liste des clubs en infraction à ce jour après la relance du 22 juillet 2026 via Notifoot avec date de règlement arrêtée au samedi 1^{er} août 2026 :

- 547630 – MACCABI SARCELLES
 - 550376 – MAISON CULTURELLE DES ANATOLIENS 95
 - 551972 – ASC AVICENNE
 - 564044 – PARIS GOUSSAINVILLE FUTSAL
-
- La commission des finances appliquera les sanctions prévues dans le règlement sportif, (articles 3.6 et suivants du RS) jusqu'à règlement du compte club.

Informations transmises aux Commissions suivantes :

*** Commission Départementale du Calendrier et organisation des Compétitions**

*** Commission Futsal**

Prochaine réunion sur convocation